

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI DU BOCAGE MAYENNAIS POUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DES HOUSSEAUX



17 septembre 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
L'objet de la procédure.....	6
Cadre réglementaire	7
La mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet	7
Déroulement de la procédure.....	8
RESUME NON TECHNIQUE	9
Présentation générale du projet.....	10
Les évolutions du document d'urbanisme	11
Articulation de la procédure avec les documents cadres	12
État initial de l'environnement.....	14
Évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées	14
Évaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000	15
Critères, indicateurs et modalités de suivi.....	15
CONTEXTE DU PROJET ET DESCRIPTIONS DE SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	16
Le contexte intercommunal et communal	17
Présentation du projet	18
JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	23
<i>L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire.....</i>	<i>24</i>
<i>Préserver une activité locale plutôt que délocaliser.....</i>	<i>24</i>
<i>Conforter les emplois directs et indirects dans la Communauté de communes du Bocage Mayennais.....</i>	<i>25</i>
<i>Un projet soucieux de son impact environnemental.....</i>	<i>25</i>
MODALITE DE MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LE PROJET.....	26
Les pièces du PLUi impactées par la déclaration de projet.....	27
Cadre règlementaire en vigueur	27
Le SCoT de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.....	27
Le PLUi de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais	27

Présentation des modifications apportées au PLUi	29
Modification du règlement : la création d'une zone NC.....	29
Modification du règlement graphique	32
<i>Modification du plan de zonage liée à la création du secteur Nc.....</i>	<i>32</i>
<i>Modification du plan de zonage liée à la prise en compte de l'environnement.....</i>	<i>33</i>
Complément au rapport de présentation	34
<i>Evolution des tableaux de surfaces dans la justification des choix</i>	<i>34</i>
 ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	 35
Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible	37
SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bocage Mayennais	37
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule	38
SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027	39
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	40
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne	41
Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :.....	42
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs.....	42
Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire.....	43
 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	 44
Présentation générale	45
Contexte règlementaire	45
Méthode de l'évaluation environnementale.....	46
État initial de l'environnement.....	47
Milieu physique	47
Topographie.....	47
Géologie	47
Pédologie	48
Hydrographie.....	48
Climat	49
Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité.....	50
Inventaires Flore, milieux naturel et Faune.....	53
Paysages, patrimoine bâti et culturel	61
Ressources en eau.....	62
Sols, déchets, risques et nuisances.....	64
Air, énergie, climat.....	65

Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées	67
Paysage, patrimoine, cadre de vie	67
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>67</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</i>	<i>67</i>
Biodiversité et Trame Verte et Bleue	68
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>68</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</i>	<i>68</i>
Ressource en eau	69
<i>Incidences prévisibles de la procédure</i>	<i>69</i>
<i>Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation</i>	<i>69</i>
Risques et nuisances	69
Sobriété territoriale	70
Conclusion	70
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	71
Indicateurs de suivi.....	75



1

Préambule

L'objet de la procédure

Depuis 2008, la société Pigeon Carrières exploite un gisement de sable pliocène et grès au lieu-dit des Housseaux à Montreuil-Poulay par autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, la société Pigeon Carrières a obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans. Les réserves estimées s'élèvent à 1,2 millions de tonnes, la fin de l'exploitation est donc estimée à environ cinq années (2028), malgré l'autorisation préfectorale allant jusqu'à 2031. Cette différence de trois ans s'explique par des difficultés techniques d'exploitation liées à la présence de dalles de grès d'une épaisseur hétérogène au-dessus du gisement exploitable. De fait, certains secteurs initialement prévus pour être exploités ne le sont plus aujourd'hui. Ainsi, pour continuer son activité et répondre aux besoins des activités économiques, la société Pigeon Carrières a identifié deux poches de sables supplémentaires sur deux secteurs indépendants. L'un d'eux se trouve sur la commune de Saint-Loup-du-Gast. Cette découverte permet de prolonger l'exploitation sur près de 15 ans.

Considérant que le projet d'extension de la carrière des Housseaux sur la commune de Saint-Loup-du-Gast est d'intérêt général, au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité économique locale, la Communauté de communes du Bocage Mayennais a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, par délibération du 20 septembre 2023, afin de permettre la réalisation de ce projet. Le recours à cette procédure est nécessaire, les parcelles concernées par l'extension étant classées en zone naturelle au règlement graphique du PLUi, le règlement de la zone naturelle n'autorise pas ce type d'activités. L'objet, les caractéristiques et l'intérêt général du projet et de la procédure sont exposés dans le présent document, de même que les dispositions actuelles du PLUi qu'il convient dès lors de mettre en compatibilité.

Cadre réglementaire

La mise en compatibilité du PLUi par une déclaration de projet

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et suivants. Le Code de l'urbanisme confère aux collectivités territoriales la capacité de se prononcer après enquête publique sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.*

Article L.153-54 du Code de l'urbanisme : *Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du Code de l'urbanisme : **Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :**

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Article L.153-57 du Code de l'urbanisme : **A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :**

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Déroulement de la procédure

La procédure de déclaration de projet se traduit par :

- Lancement par la commune de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU,
- L'organisation d'une concertation dont les modalités de concertation sont fixées par délibération ;
- Rédaction du dossier de déclaration de projet,
- La saisine de la MRAe pour avis sur l'évaluation environnementale ;
- Délibération de bilan de la concertation ;
- L'organisation d'une réunion d'examen conjoint associant les personnes publiques associées ;
- Consultation de la CDPENAF ;
- L'organisation d'une enquête publique d'une durée minimale d'un mois ;
- L'approbation de la déclaration de projet éventuellement modifiée pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et de la population.



2

Résumé non technique

Ce résumé non technique reprend les différents éléments composant la notice et l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

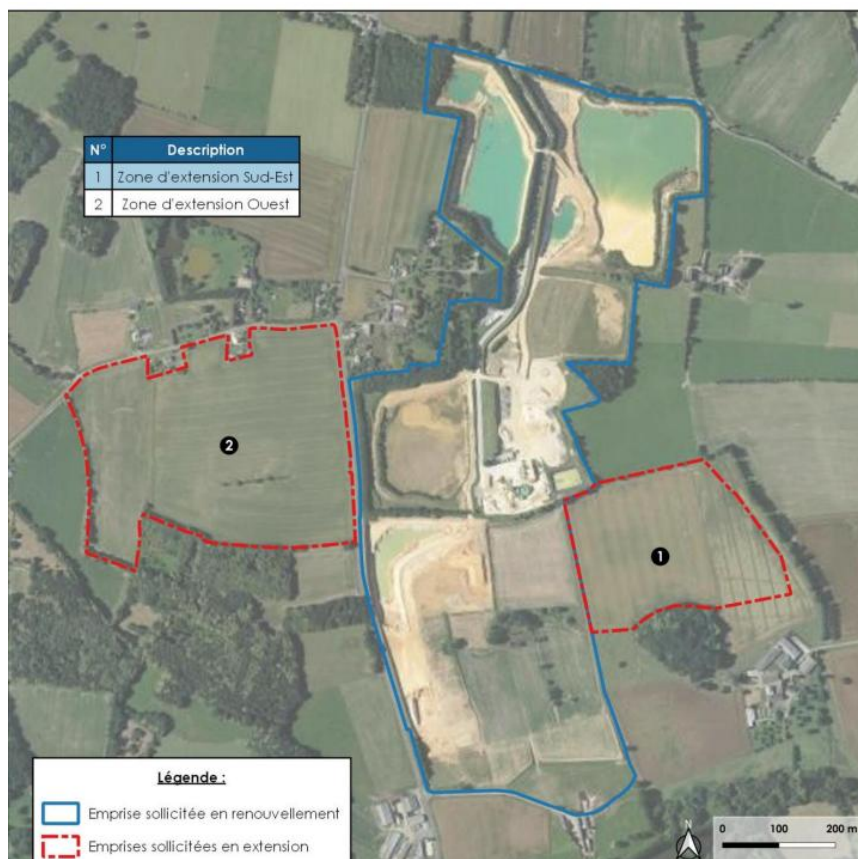
Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de la notice et de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale porte uniquement sur les impacts de la procédure d'évolution du document, conformément à la possibilité laissée par l'article L.104-3 du Code de l'Urbanisme.

Présentation générale du projet

Depuis 2008, la société Pigeon Carrières exploite un gisement de sable pliocène et grès au lieu-dit des Housseaux à Montreuil-Poulay par autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, la société Pigeon Carrières a obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans. Les réserves estimées s'élèvent à 1,2 millions de tonnes, la fin de l'exploitation est donc estimée à environ cinq années (2028), malgré l'autorisation préfectorale allant jusqu'à 2031. Cette différence de trois ans s'explique par des difficultés techniques d'exploitation liées à la présence de dalles de grès d'une épaisseur hétérogène au-dessus du gisement exploitable. De fait, certains secteurs initialement prévus pour être exploités ne le sont plus aujourd'hui. Ainsi, pour continuer son activité et répondre aux besoins des activités économiques, la société Pigeon Carrières a identifié deux poches de sables supplémentaires sur deux secteurs indépendants sur les territoires de Saint-Loup-du-Gast (à l'ouest) et de Montreuil-Poulay (à l'est).

La **surface totale** de l'extension est de **24,2 ha**. La surface d'extension à Saint-Loup-du-Gast est de **16 ha**. Cette découverte permet de prolonger l'exploitation sur près de 15 ans.

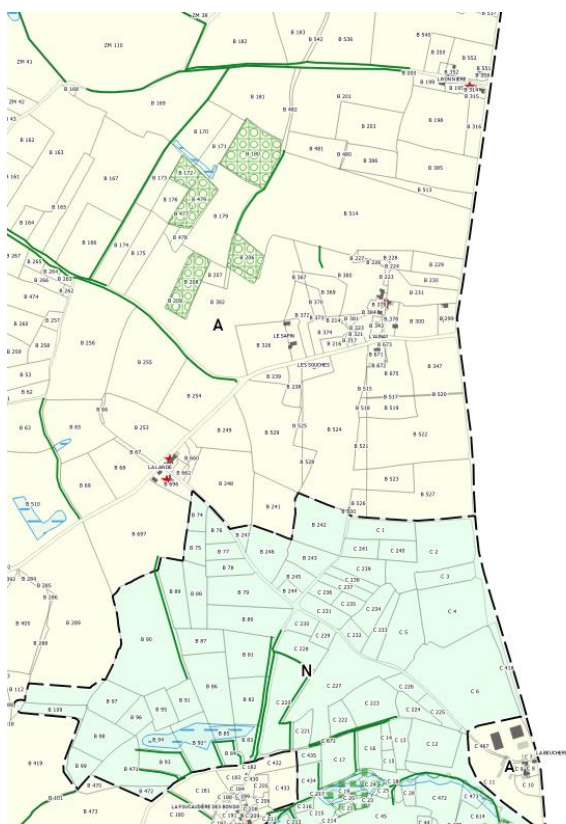


Photographie aérienne du projet global d'extension de la carrière des Housseaux (source : Pigeon Carrières)

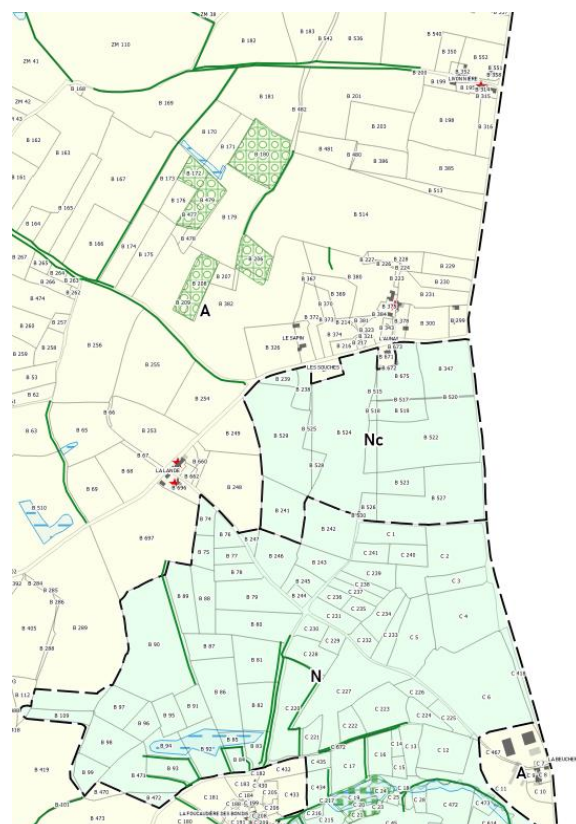
Les évolutions du document d'urbanisme

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la Communauté de communes du Bocages Mayennais afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité porte uniquement sur la création d'un secteur Nc dédié aux carrières dans la zone Agricole. Ce secteur n'existe pas dans le PLUi actuel. Cette zone concernera les parcelles B 238, B 239, B 241, B 347, B 515, B 517, B 518, B 519, B 520, B 521, B 522, B 523, B 524, B 525, B 526, B 527, B 528, B 529, B 530, B 672, B 675.



Extrait du zonage en vigueur de Saint-Loup-du-Gast avant mise en compatibilité



Extrait du zonage de Saint-Loup-du-Gast après mise en compatibilité (ajout du secteur Nc)

Articulation de la procédure avec les documents cadres

Cette partie décrit les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible et ceux qu'elle doit prendre en compte.

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Mayennais a été approuvé en avril 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. Concernant la commune de Saint-Loup-du-Gast, il s'articule avec les plans et programmes suivants :

Les plans et programmes que le SCoT prend en compte :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;

Les plans et programmes que le SCoT considère :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) de la Mayenne.

L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLUi.

Au-delà du SCoT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur les documents suivants, compte tenu de leur date d'approbation ou adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT du Bocage Mayennais	Avril 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET de Nord Mayenne	Septembre 2021

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux. **La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité ou de non prise en compte des documents cadres.**

État initial de l'environnement

Cette partie décrit l'état initial de l'environnement sur le territoire et plus spécifiquement sur le site concerné par la procédure. Elle s'articule autour des cinq grandes thématiques suivantes :

- Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité ;
- Paysage, patrimoine bâti et culturel ;
- Ressource en eau ;
- Sols, déchets, risques et nuisances ;
- Air, Energie, climat.

Il ressort de l'état initial de l'environnement que le secteur de projet est une grande parcelle agricole en monoculture intensive (maïs) qui se trouve à l'écart des milieux naturels d'intérêts communautaires et des secteurs d'inventaires. Le site se trouve toutefois au niveau d'un réservoir bocager de perméabilité mais ne comprend aucune haie. Aucune zone humide n'a été recensée et les inventaires faune-flore n'ont permis d'identifier d'espèce d'intérêt communautaire ou protégée sur le site. Il se trouve également à l'écart des éléments patrimoniaux (sites inscrits ou classés, monuments historiques, SPR, PNR). En ce qui concerne la ressource en eau, le secteur de projet appartient à la masse de la Mayenne ayant à proximité de la carrière une qualité biologique et physico-chimique jugée moyenne. Pour la masse d'eau souterraine de la Mayenne, l'état quantitatif est jugé bon tandis que l'état chimique est jugé moyen. Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la commune. Enfin, en ce qui concerne les risques et nuisances le site de projet est uniquement soumis à un risque faible retrait gonflement des argiles, un risque modéré lié au radon et un risque sismique faible. La carrière est classée en ICPE.

Évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées

Cette partie s'attache à la description des incidences de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur les différentes thématiques environnementales et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Incidences	Démarche Eviter (E)-Réduire(R)-Compenser(C)
Paysage, patrimoine, cadre de vie : - Incidences nulles sur le patrimoine - Incidences sur le paysage liées à la modification de la topographie et à la minéralisation du paysage - Incidences sur le cadre de vie des habitants à proximité immédiate de l'extension de carrière	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet
Biodiversité et Trame Verte et Bleue - Incidences faibles sur la biodiversité et les milieux naturels lié à la nature du milieu : champs cultivé en monoculture intensive - Préservation des secteurs avec le plus d'enjeux (haies notamment)	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet

Ressource en eau - Incidences faibles sur les eaux de surface car se trouve à l'écart des cours d'eau - Incidences nulles sur la ressource en eau souterraine - Incidences nulles sur l'eau potable et l'assainissement car ne permet pas l'accueil de nouvelles populations	(R) protection des haies aux abords du site de projet (R) protection des haies plantées dans le cadre des mesures de compensation en phase projet
Risques et nuisances - Incidences nulles sur les risques - Incidences sur les nuisances car à l'origine de bruits et de poussières pour les habitations alentours	(R) réalisation de merlons végétalisés en phase projet D'autres mesures seront mise en place en phase projet
Sobriété territoriale - Incidences positives en favorisant les matériaux locaux.	

Évaluation des incidences de la procédure sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les deux sites Natura 2000 sur le territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont les suivants :

- La ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » ;
- La ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles ».

Le site de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. En effet, les sites les plus proches sont la ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chappelle » ainsi que la ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » se trouvant à plus de 19 km du secteur de projet. De plus, ce dernier ne se trouve pas au sein d'une continuité écologique reliant des sites Natura 2000.

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000.

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'évolution du document d'urbanisme.

L'évolution du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure, en plus des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi.



3

Contexte du projet et descriptions de ses principales caractéristiques

Le contexte intercommunal et communal

La communauté de communes du Bocage Mayennais regroupe 27 communes avec 18 540 habitants (INSEE 2020). Elle couvre la façade nord-ouest du département de la Mayenne.

La présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concerne la commune de Saint-Loup-du-Gast. Une autre commune est également concernée par ce projet : Montreuil-Poulay, cette commune fait partie de Mayenne Communauté, la communauté de communes voisine (à l'est).



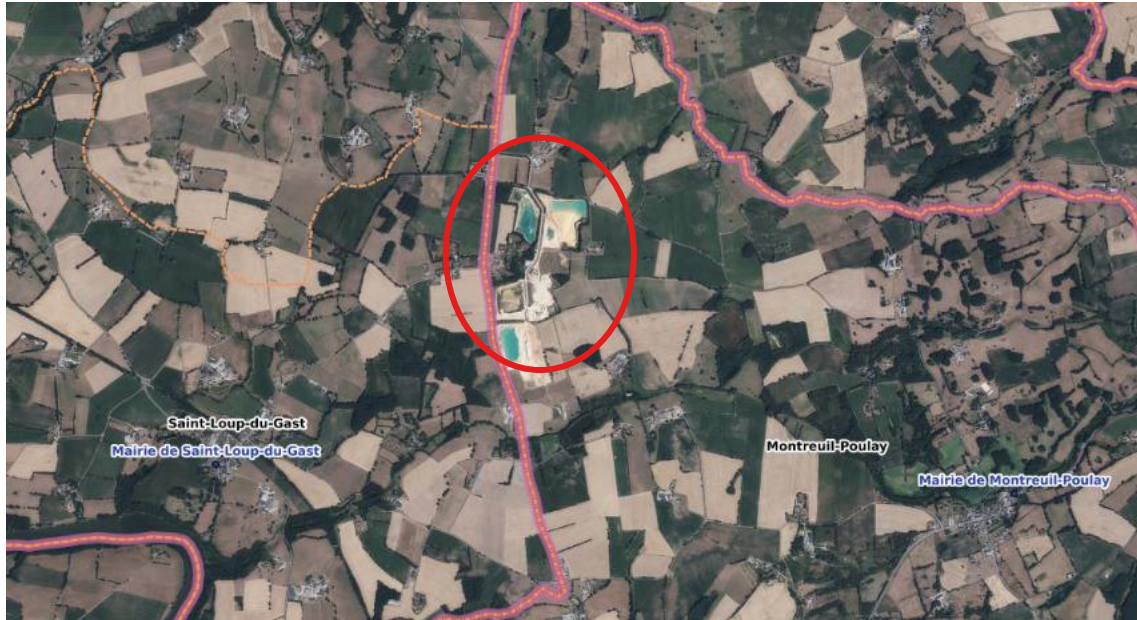
Carte représentant la Communauté de communes du Bocage Mayennais avec Saint-Loup-du-Gast concernée par le projet

D'une superficie de 9,98 km², Saint-Loup-du-Gast compte 353 habitants (INSEE 2020). Sa population est en légère augmentation depuis 2013. Cette commune rurale ne dispose pas de commerces mais de quelques activités économiques artisanales.

D'un point de vue règlementaire, un schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bocage Mayennais a été approuvé par le conseil communautaire le 17 avril 2019. A la même échelle intercommunale, le PLUi a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 10 février 2020. Celui-ci a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, d'une modification de droit commun et de quatre révisions allégées approuvées en décembre 2022.

Présentation du projet

La carrière des Housseaux située sur le territoire de Montreuil-Poulay, marque le paysage par sa superficie (73,3 hectares). Elle est localisée le long de la route départementale D202 qui permet de déplacer facilement les matériaux extraits. Elle est située à l'extrémité Est de la commune de Saint-Loup-du-Gast.



*Localisation du site de projet (échelle : 1:28 862)
Source : Geoportail*

L'exploitation de cette carrière est autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2008. Cette autorisation d'exploiter a été accordée pour 20 ans. Un autre arrêté préfectoral du 20 juin 2016 prévoit le renouvellement et l'extension de la carrière pour une durée de 15 ans, sur la commune de Montreuil-Poulay.

En résumé, cette autorisation portait sur :

- Une superficie totale de 49,1 ha ;
- Une surface nette d'extraction de 23 ha ;
- Une production moyenne de 250 000 t/an ;
- Une production maximale de 300 000 t/an ;
- Une autorisation d'installations fixes de traitement des matériaux de 600 kW ;
- Une station de transit de produits minéraux de 35 000 m².

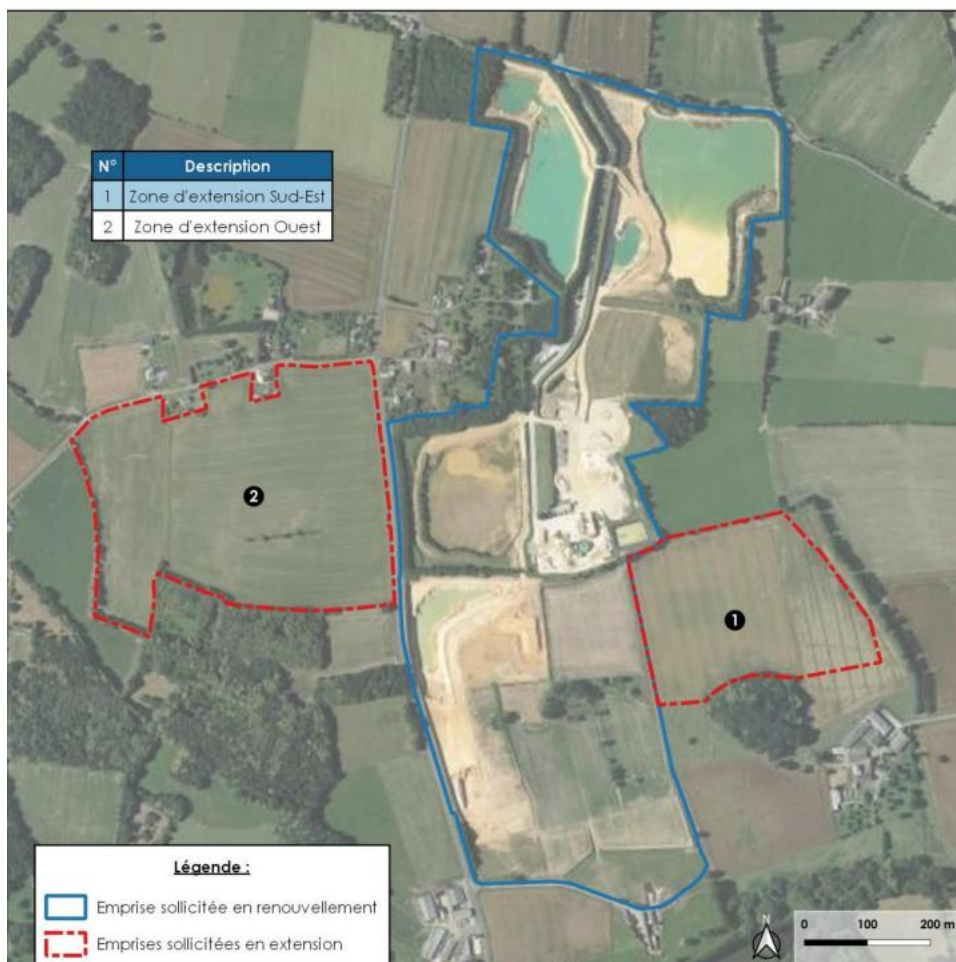
La société Pigeon Carrières estime que dans le périmètre d'extraction actuel, les réserves sont de 1,2 millions de tonnes. Il reste donc environ 5 ans d'exploitation pour une production moyenne de 250 000 t/an. La prospection réalisée pour les deux communes a permis de déterminer la présence d'un gisement de sable d'environ 3 000 000 tonnes.

Pour prendre en compte cette situation, la société Pigeon Carrières, porteuse du projet décrit ci-après, a donc demandé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière des Housseaux.

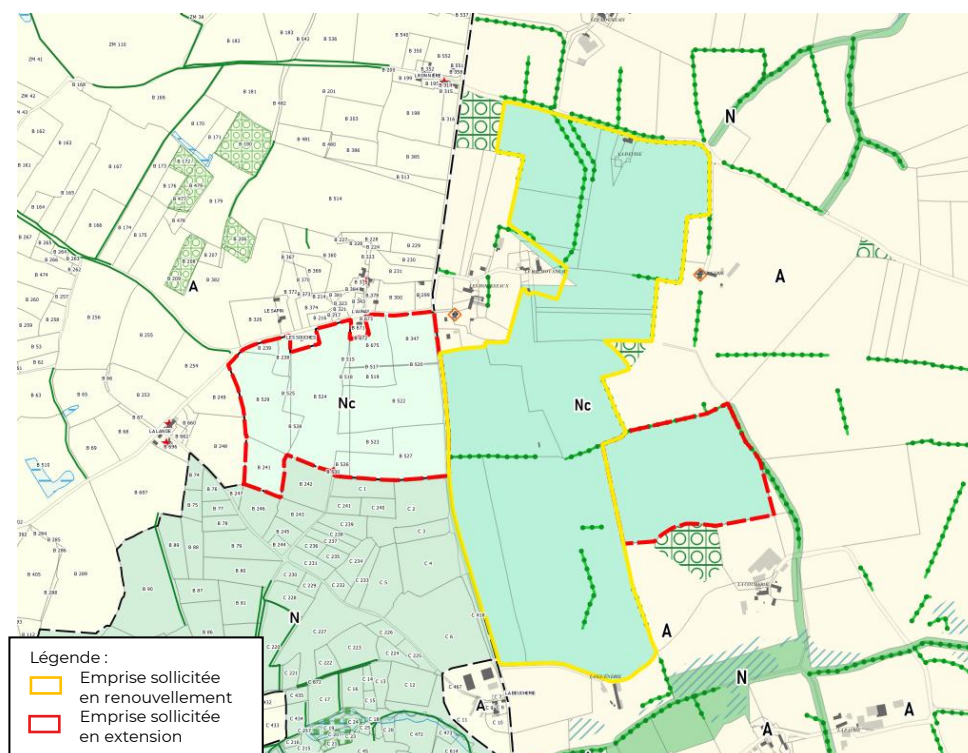
Le périmètre demandé en extension s'étend sur deux secteurs géographiquement indépendants :

- **Le secteur Ouest situé sur la commune de Saint-Loup-du-Gast d'une surface de 16 ha ;**
- Le secteur Sud-Est situé sur la commune de Montreuil-Poulay d'une surface de 8,2 ha ;

Au total, le périmètre demandé en extension est de **24,2 hectares dont 15,6 exploitables**.



Photographie aérienne des zones d'extension ©Pigeon Carrières



Plan de zonage après l'extension sur le territoire des deux communes

La présente notice ne concerne que l'extension sur la partie Ouest (côté Saint-Loup-du-Gast). L'extension projetée et faisant l'objet de la présente déclaration de projet a pour objectif d'inclure dans le périmètre de la carrière, les parcelles :

- B 238, B 239, B 241, B 347, B 515, B 517, B 518, B 519, B 520, B 521, B 522, B 523, B 524, B 525, B 526, B 527, B 528, B 529, B 530, B 672, B 675.

Cet ensemble de parcelles sont des parcelles de grandes cultures. Des haies en périphérie Ouest et Sud-Ouest forment un maillage lâche. Au sud-ouest du périmètre, se trouve un cordon boisé de chênaie-châtaigneraie donnant sur des fourrés.

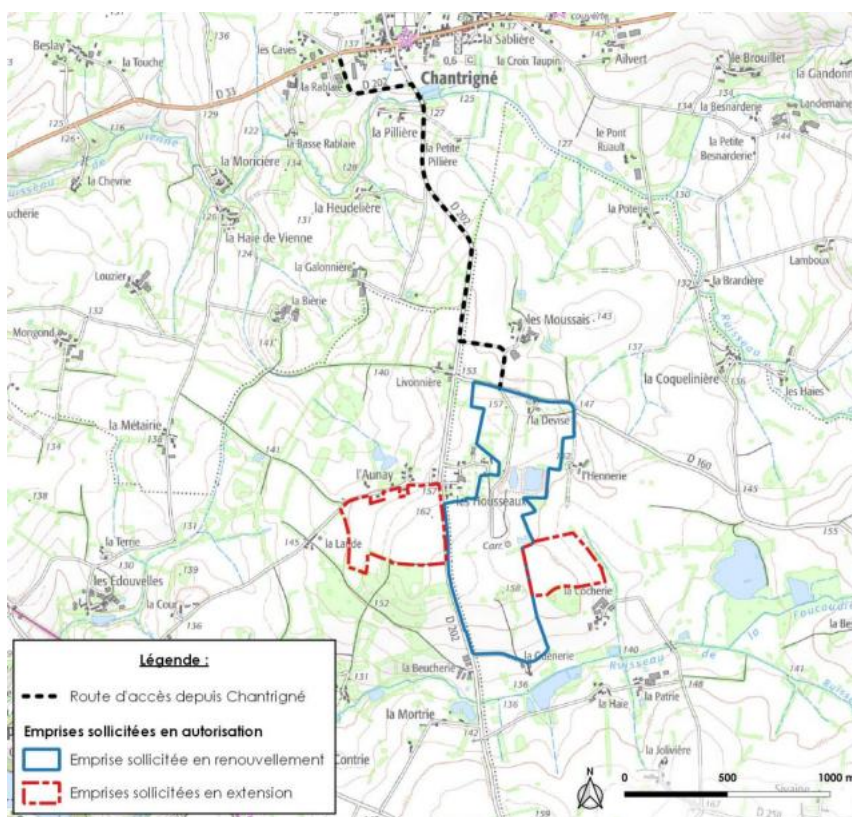


Terrains agricoles (source : Pigeon Carrières)



Boisement présent au Sud (source : Pigeon Carrières)

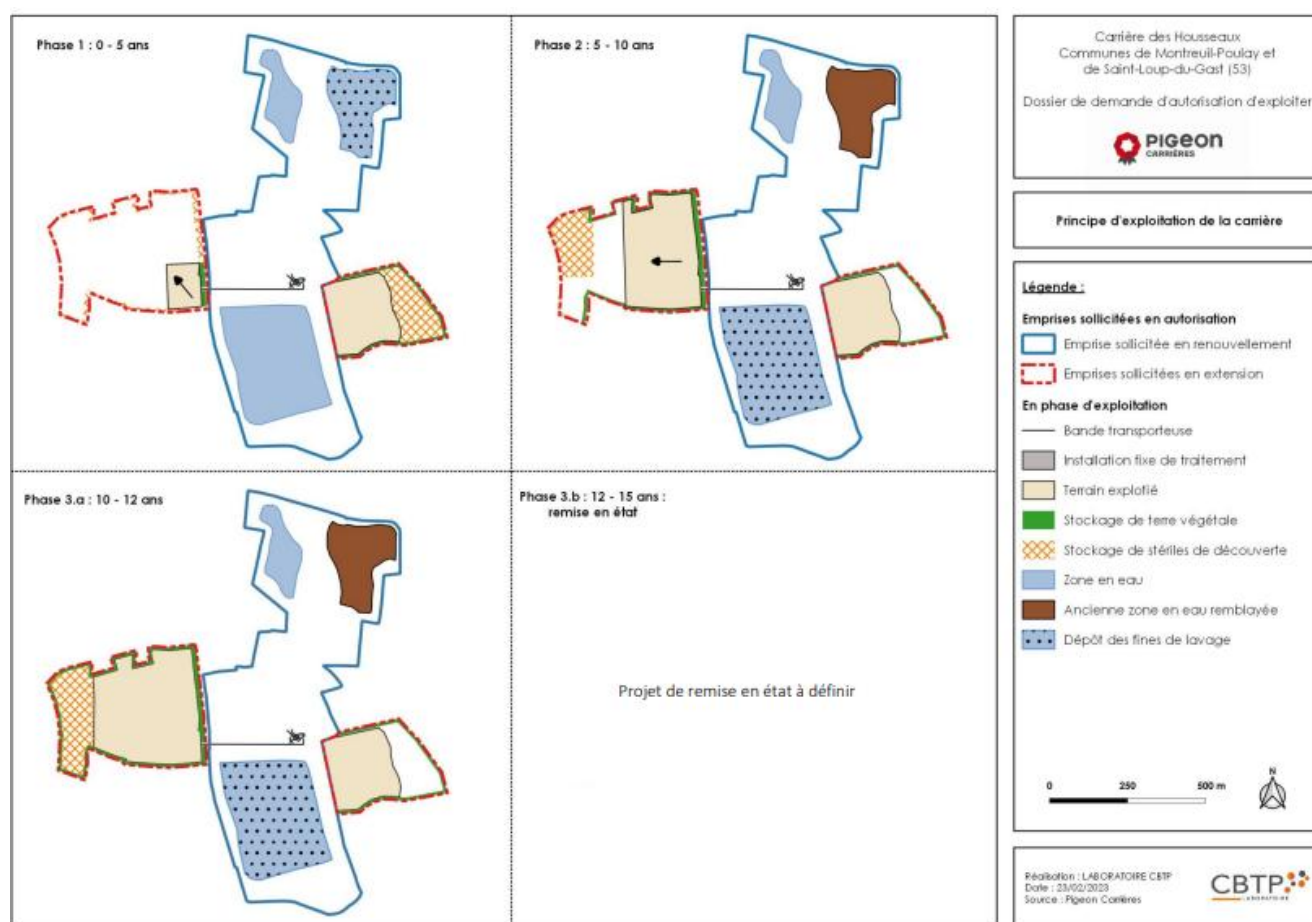
Concernant l'accès à la carrière, celui-ci se fait par la route départementale n°202 au Nord de la carrière puis par un chemin rural. Ce chemin est également emprunté par des usagers au quotidien. Avec l'extension, l'accès sera toujours le même.



*Accès à la carrière par le Nord
Source : Pigeon Carrières*

En résumé, voici le planning envisagé d'extension et d'exploitation de la carrière en quatre phases, selon le schéma proposé par Pigeon Carrières :

- Phase 1 (0-5 ans) : Une partie des stériles de découverte seront stockés à l'extrémité Est de la parcelle en extension et une petite partie à l'Ouest sera exploitée ;
- Phase 2 (5-10 ans) : L'exploitation sera étendue sur la partie Ouest et les stériles de découverte seront stockés à l'extrémité Ouest. La partie Est continuera d'être exploitée ;
- Phase 3 (10-12 ans) : la partie Ouest sera totalement exploitée et une plus grande partie de stériles de découverte sera stockée ;
- Phase 4 : les parcelles seront remises en état sous une forme qui reste à définir.



L'objectif est d'extraire des sables et graviers pour les commercialiser ensuite dans l'Ouest Mayennais et le département d'Ille-et-Vilaine pour alimenter différentes zones d'emploi (Saint-Malo, Rennes). Les produits fabriqués seront donc :

- Des sables (0/4mm) ;
- Des graviers (4/8mm, 6,3/16 mm, 14/20 mm).

De plus, la société Pigeon Carrières récupère une partie des stériles de découverte pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager.



*Sables commercialisés de la carrière
Source : Pigeon Carrières*



*Stériles de découverte commercialisés
Source : Pigeon Carrières*

La société Pigeon Carrières a réalisé 9 sondages sur une surface d'environ 10 hectares. Ceux-ci mettent en évidence, sur une partie des terrains, l'existence d'une dalle de grès de parfois plus de 2 m d'épaisseur, avec une profondeur variant de 1,5 m à 4 m (matériaux de découverte). Sous cette dalle se développe une couche sableuse (sable grossier à fin) avec parfois en fond de gisement vers 12 m de profondeur une zone riche en gravillons. L'épaisseur de découverte est de 2 m moyen pour un gisement de 12 m.



*Sondages géologiques réalisés sur la zone d'extension à Saint-Loup-du-Gast
(source : Pigeon Carrières)*

La société Pigeon Carrières a présenté les caractéristiques des réserves estimées sur la commune :

Superficie exploitable : 5 ha	Epaisseur moyenne	Volume	Tonnage
Découverte	2 mètres	210 000 m ³	545 000 tonnes
Gisement	12 mètres	1 270 000 m ³	1 905 000 tonnes

En comparant le plan de zonage du PLUi avec l'extension du périmètre de la carrière demandée, un écart peut être constaté. La partie actuellement exploitée pour la carrière est classée en zone NC (zone spécifiquement dédiée à l'exploitation de la carrière) sur le territoire de la commune voisine (Montreuil-Poulay). La partie sollicitée en extension à Saint-Loup-du-Gast est classée en zone agricole. Le PLUi n'autorise pas l'exploitation de carrière en zone agricole. Pour assurer la réalisation du projet, il convient de créer un secteur NC.



4

Justification de l'intérêt général du projet

Le projet d'extension de la sablière des Housseaux ne peut se réaliser dans des conditions optimales, en vue des dispositions actuelles du Plan local d'Urbanisme intercommunal. C'est pourquoi, la Communauté de communes du Bocage Mayennais a jugé nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet d'extension présentant un intérêt général pour la commune de Saint-Loup-du-Gast et l'intercommunalité. Actuellement, le dossier de demande d'Autorisation Environnementale pour ce projet d'extension de carrière (procédure ICPE) est en cours d'instruction par la préfecture de la Mayenne.

Les éléments présentés ci-après justifient de cet intérêt général.

L'industrie extractive, une activité importante à l'échelle du département de la Mayenne et de la région Pays de la Loire

L'industrie de carrières dans les cinq départements de la région Pays de Loire représente une activité importante en raison du dynamisme démographique et économique de la région. D'après le schéma régional des carrières, le secteur de l'exploitation de carrière comptait 411 établissements en 2012 dans les Pays de la Loire, et employait 5 105 salariés pour un chiffre d'affaires de 972 millions d'euros.

A l'échelle du département de la Mayenne, 21 carrières sont présentes et quatre d'entre elles extraient du sable. Il est important de noter que l'activité des carrières a ensuite un impact important sur de nombreux autres secteurs d'activités : le Bâtiment, les Travaux Publics, l'Industrie (chimique, papetière...), le secteur ferroviaire (ballast) ou l'agriculture (amendements des sols, cultures maraîchères...). Le fait d'extraire des matériaux sur le territoire permet alors d'éviter à tous ces corps de métiers de faire appel à des carrières situées dans d'autres régions ou pays pour se fournir en matériaux. Cela permet donc de limiter les coûts environnementaux en termes de distance de transports.

De plus, le sable est la deuxième ressource la plus utilisée au monde après l'eau, c'est donc une ressource stratégique qui doit être utilisée à bon escient. Un rapport de l'ONU du 26 avril 2022 (Sand and sustainability : 10 strategic recommendations to avert a crisis), met en garde contre la surexploitation du sable extrait des fonds marins qui altère les écosystèmes et accélère l'érosion des littoraux. L'extraction terrestre peut donc être une alternative plus soutenable.

Préserver une activité locale plutôt que délocaliser

La société Pigeon Carrières estime que dans le périmètre d'extraction actuel, les réserves sont de 1,2 millions de tonnes. Il reste donc environ 5 ans d'exploitation pour une production moyenne de 250 000 t/an. La prospection réalisée pour les deux communes a permis de déterminer la présence d'un gisement de sable d'environ 3 000 000 tonnes. Concernant la qualité de ce sable, celui-ci reste assez grossier avec un module de finesse de 2.74/2.94, il peut être utilisé pour la confection de béton hydraulique.

La société souhaite donc étendre le périmètre pour maintenir l'exploitation et l'extraction de sables et pouvoir répondre aux besoins.

En effet, l'extraction de sable est nécessaire pour le département voisin : l'Ille-et-Vilaine. En effet, les gisements potentiellement exploitables (alluvionnaires ou sables Pliocène) à destination de la production de béton sont rares dans le Grand Ouest. Faire le choix d'ouvrir une autre carrière pour répondre aux besoins des entreprises dans le bâtiment pourrait engendrer des coûts bien plus importants (environnementaux, économiques, sociaux).

Cela augmenterait par exemple, la distance de transports des matériaux et donc augmenterait l'émission de gaz à effet de serre et pourrait détruire des habitats naturels.

De plus, l'entreprise met en place une démarche de vente en circuit court. En effet, une partie des stériles de découverte seront directement commercialisés en blocs de grès, dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront à renforcer les berges ou comme éléments décoratifs en agrément paysager. Tous les matériaux extraits sont donc réemployés.

Conforter les emplois directs et indirects dans la Communauté de communes du Bocage Mayennais

La société Pigeon Carrières emploie directement six personnes pour assurer l'extraction et le traitement de la carrière. Ces personnes sont sous la responsabilité d'un directeur opérationnel et d'un responsable d'exploitation de la société Pigeon Carrières. Un chef de carrière est également désigné sur place.

Ce sont également 27 emplois qui sont créés indirectement par l'activité de la carrière. Ce sont donc 33 emplois qui sont créés par cette activité. Les emplois indirects concernent notamment les secteurs de la construction (BTP), du commerce de gros de matériels et équipements, les services aux entreprises, les transports...

Un projet soucieux de son impact environnemental

L'activité d'extraction n'est pas une activité anodine, elle impacte son environnement proche. Pour cela, le projet est pensé de manière à impacter le moins possible son environnement et à compenser les éventuelles conséquences négatives de cette activité.

Tout d'abord, le projet est pensé de manière à limiter les déchets inertes issus de l'extraction. Ainsi, une partie des stériles de découverte et boues de lavage seront réutilisés pour les opérations de remblayage du site ou commercialisés pour des aménagements paysagers, renforcements de berges.

La gestion de l'eau est aussi une question importante pour ce type d'activités. Ainsi, le fonctionnement de la carrière n'entraîne aucun rejet canalisé vers le milieu naturel. Les eaux circulant sur la zone de traitement des matériaux sont intégralement recyclées et l'eau de pluie est récupérée.

La société Pigeon Carrières veille à ne pas impacter les haies localisées autour du site. Celles-ci seront préservées et compensées si cela n'est pas possible.

La carrière est bien intégrée dans le tissu économique local puisqu'elle recueille aussi des matériaux inertes provenant des chantiers locaux de travaux publics (au maximum 10 000 tonnes par an). Ce réemploi servira aux opérations de remblayage du site.

D'un point de vue de l'artificialisation des sols, cette extension n'entraînera pas de création de voirie supplémentaire. De plus, le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme classe les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation parmi les surfaces non artificialisées (catégorie 6). Cela exclut donc l'activité de la carrière des activités artificialisantes.

Concernant l'impact sur le voisinage, le périmètre d'extension se trouve dans un secteur à très faible densité dans lequel les habitations sont réparties de manière hétérogène. Quelques hameaux se trouvent en périphérie immédiate du site des Housseaux, peu de personnes seront donc directement impactées par ce projet.



5

Modalité de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet

Les pièces du PLUi impactées par la déclaration de projet

Cadre réglementaire en vigueur

La Communauté de communes du Bocage Mayennais dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 février 2020. Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2019.

Le SCoT de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT ne précise pas d'orientations concernant l'exploitation des carrières.

Néanmoins, le Document d'Orientations et d'Objectifs recense une prescription concernant les ressources du sous-sol :

Ressources du sous-sol

Principes :

La poursuite et le développement des activités d'extraction de granulats sont encadrés par le Schéma Départemental des Carrières et le Schéma Régional des Carrières. Les documents d'urbanisme devront respecter les orientations de ces schémas en vigueur.

L'ouverture et l'extension de carrière sont ainsi rendus possibles sous réserve de respecter ces schémas.

Dans le cas d'ouverture et d'extension de carrières, l'occupation foncière et l'impact sur les paysages et équilibres environnementaux des activités de carrières seront limités. Les continuités écologiques seront prises en compte.

Les modalités de réaménagement / réutilisation du site en fin d'exploitation sont définies en amont de l'autorisation d'exploiter et en concertation avec les collectivités locales (communes ou groupements intercommunaux).

Le projet d'extension de la carrière des Housseaux respecte le Schéma régional des Carrières. Le porteur de projet met également en place des mesures pour limiter l'impact sur les paysages et les équilibres environnementaux (protection des haies au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme). Par conséquent il est compatible avec cette prescription du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Les grandes orientations du PLUi figurent dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Or, dans le PADD, aucune orientation ne concerne l'exploitation des carrières. Par conséquent, le projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD.

L'emprise foncière du projet d'extension est actuellement classée en zone agricole.

Dans le cadre du projet, les dispositions du règlement actuellement applicables en secteur A sont incompatibles avec le projet actuel puisque l'extension de carrières ne figure pas dans la liste de l'article 2-A du règlement consacré aux destinations, usages et affectations des sols et types d'activités limités ou soumis à conditions.

Voici l'article 2-A du règlement actuel :

ARTICLE 2 – A : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES OU SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

a. Règles générales

Les constructions, installations et ouvrages ne doivent ni porter atteinte au développement des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ni à l'environnement dont les zones humides dans le respect notamment de la loi sur l'eau. Elles doivent également respecter les conditions de distances réglementaires.

Les constructions ou installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution des services publics (ou assimilés) ou d'intérêt collectif sous réserve de leur bonne intégration paysagère et dès lors :

- qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées ;
- qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les travaux de mises aux normes des bâtiments et installations existant et autorisés dans la zone A à la date d'approbation du présent PLUi sous réserve :

- de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages, des milieux naturels et aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- le bâtiment ou l'installation ait été édifiée régulièrement.

Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont liés et nécessaires à la réalisation d'une occupation ou utilisation du sol autorisée au sein de la zone.

Les aménagements légers liés à la protection et à la découverte de la flore et de la faune, ou liés aux sentiers de randonnée, ainsi que les aires de stationnement qui leur sont nécessaires sous réserve de leur bonne intégration à l'environnement.

Les travaux du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou l'entretien de zones humides dans le respect de la loi sur l'Eau et des dispositions mentionnées dans l'article 4 des dispositions générales et sous réserve de répondre à des besoins liés à des équipements collectifs.

Les aménagements, constructions et installations nécessaires à la sécurité des biens et des personnes (risques naturels et technologiques).

Présentation des modifications apportées au PLUi

Modification du règlement : la création d'une zone NC

Afin de permettre l'extension de la carrière, le règlement du PLUi du Bocage Mayennais sera modifié pour intégrer un secteur Nc.(espace recouvrant les carrières).

Tout d'abord, en introduction des dispositions applicables aux zones naturelles du règlement, il sera ajouté dans le tableau extrait du rapport de présentation, le nouveau secteur Nc et sa description :

Extrait du rapport de présentation :

Secteur	Correspondance	Description
N	Espace naturel	Secteur naturel qui recouvre les espaces à protéger en raison de leur(s) qualité(s) environnementale(s) et/ou écologique(s) et/ou paysagère(s). Ce secteur peut comprendre des habitations isolées.
NP	Espace naturel protégé	Secteur naturel recouvrant les milieux naturels et les captages d'eau (périmètre immédiat et rapproché zone sensible)
NL	Activités légères de loisir et de tourisme	Espace destiné à recevoir des activités légères de loisir et des activités touristiques (camping de plein air, terrain de sport, espace de pêche, etc.) faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) – dans le respect de l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme
NF	Activités forestières /sylvicoles	Espace naturel faisant l'objet d'une activité sylvicole et d'une gestion spécifique, il couvre notamment les espaces couverts par des plans simples de gestion. – faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) – dans le respect de l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme
NC	Espace recouvrant les carrières	Ce secteur est réservé aux constructions, installations et ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des sous-sols

Voici les articles dans le chapitre des dispositions applicables à la zone N qui intégreront les dispositions réglementaires relatives au secteur Nc :

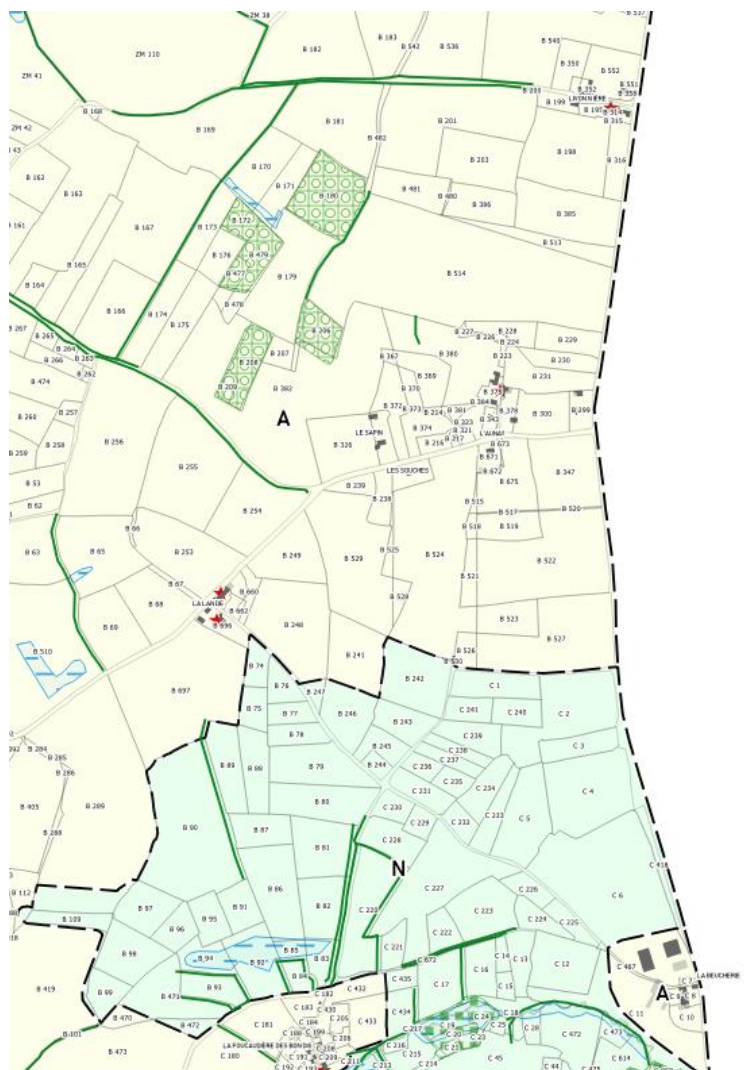
Règlement de la Communauté de communes du Bocage Mayennais avant modification	Règlement de la Communauté de communes du Bocage Mayennais après modification
Chapitre 10 : Dispositions applicables à la zone N I. USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS ARTICLE 1 – N : DESTINATION ET SOUS DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, NATURE D'ACTIVITES INTERDITES	Article non modifié.
ARTICLE 2 – N : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES OU SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES a. Règles générales [...] b. En sus des règles générales, sont autorisés sous conditions en secteur N [...] c. En sus des règles générales, sont autorisés sous conditions en secteur NL [...] d. En secteur Nf <u>ne sont autorisées que</u> les occupations et utilisations du sol suivantes : [...] e. En secteur Np <u>ne sont autorisées que</u> les occupations et utilisations du sol suivantes : [...]	ARTICLE 2 – N : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES OU SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES a. Règles générales [...] b. En sus des règles générales, sont autorisés sous conditions en secteur N [...] c. En sus des règles générales, sont autorisés sous conditions en secteur NL [...] d. En secteur Nf <u>ne sont autorisées que</u> les occupations et utilisations du sol suivantes : [...] e. En secteur Np <u>ne sont autorisées que</u> les occupations et utilisations du sol suivantes : [...] f. En secteur Nc <u>ne sont autorisées que les occupations et utilisations du sol suivantes</u> : L'ouverture et l'extension de zone dédiée à l'exploitation et à la valorisation des sous-sols, ainsi que les constructions, installations et ouvrages nécessaires à cette activité, et leur extension, sous réserve que : - la réglementation en vigueur soit respectée, - les travaux envisagés n'aggravent pas les nuisances ou ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés, s'ils sont nécessaires à la réalisation d'ouvrages d'infrastructures ou de constructions autorisées dans la zone ou s'ils répondent à des impératifs techniques compatibles avec le caractère naturel de la zone.
II . CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ARTICLE 3 - N : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS 3. Emprise au sol a. Règles générales pour les secteurs NL et NF : En secteur NL et en secteur NF : L'emprise au sol est limitée à 10%.	II . CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE ARTICLE 3 - N : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS 3. Emprise au sol a. Règles générales pour les secteurs NL et NF : En secteur NL et en secteur NF : L'emprise au sol est limitée à 10%.

En secteur NL : L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions est limitée à 250 m² à l'échelle de l'unité foncière.	En secteur NL : L'emprise au sol cumulée des nouvelles constructions est limitée à 250 m² à l'échelle de l'unité foncière b. Règles générales pour le secteur NC : Non réglementé.
ARTICLE 4 – N : QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE	Article non modifié
ARTICLE 5 – N : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	Article non modifié

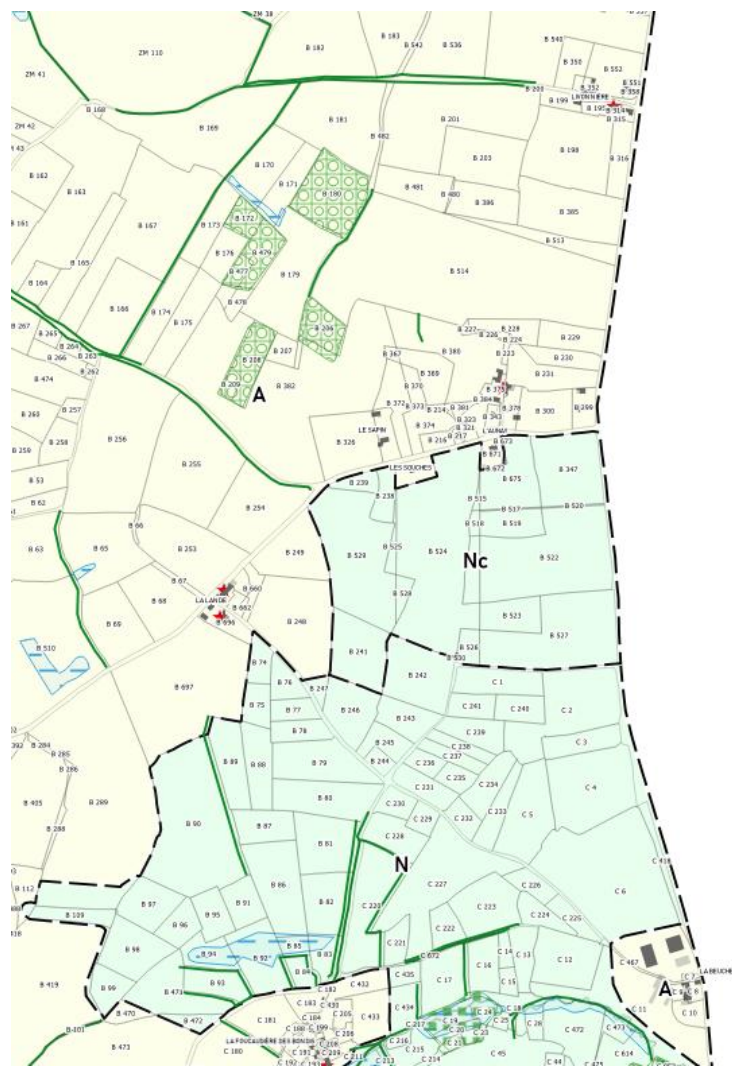
Modification du règlement graphique

Modification du plan de zonage liée à la création du secteur Nc

Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour être compatible avec le projet d'extension de la carrière des Housseaux. Les extraits ci-dessous montrent les évolutions du zonage A et Nc avant et après mise en compatibilité.



Extrait du zonage en vigueur de Saint-Loup-du-Gast avant modification



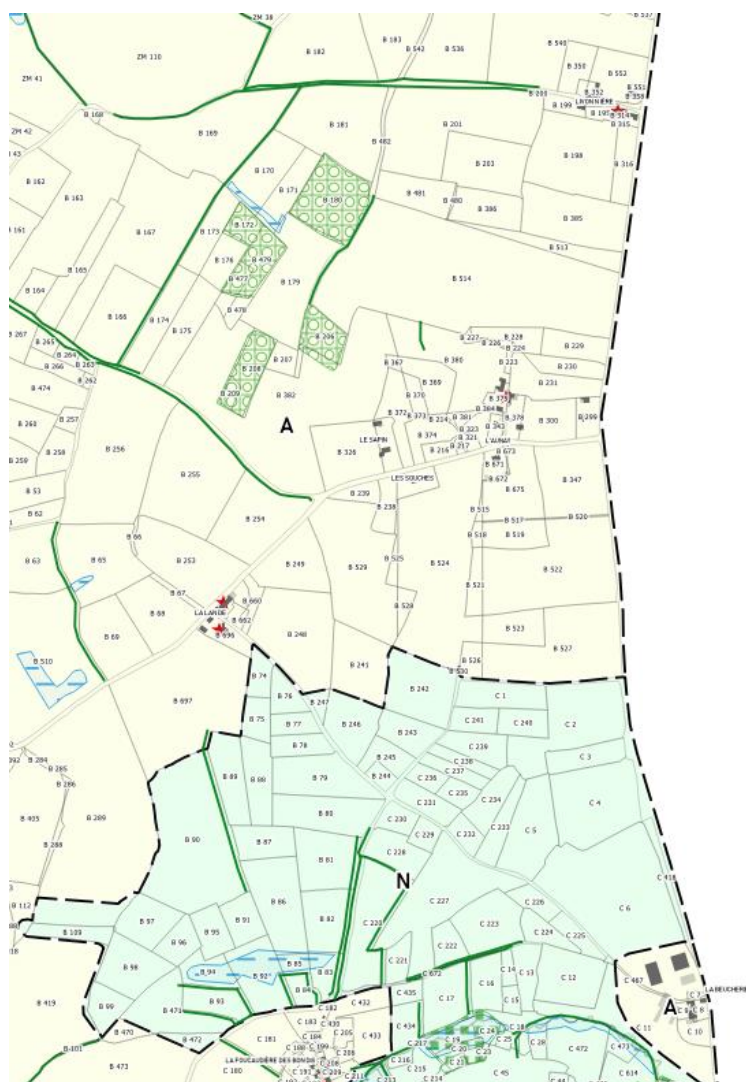
Extrait du zonage de Saint-Loup-du-Gast après modification (ajout du secteur Nc)

Modification du plan de zonage liée à la prise en compte de l'environnement

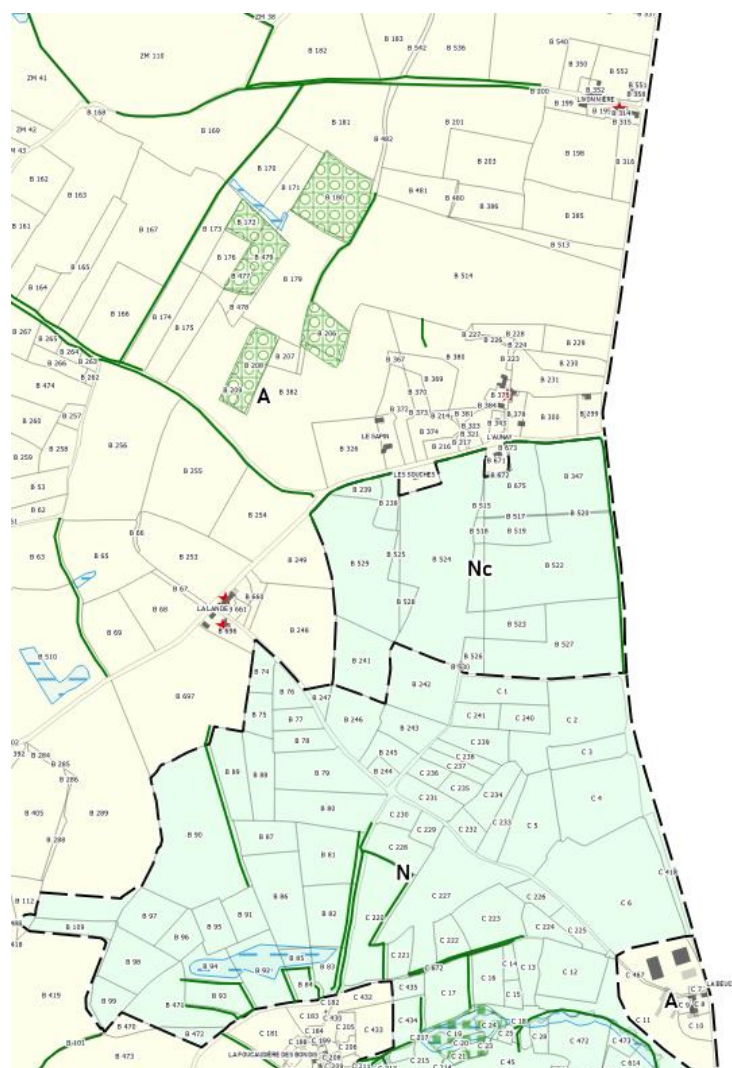
Le règlement graphique du PLUi doit être modifié pour être compatible avec le projet d'extension de la carrière des Housseaux. Les extraits ci-dessous montrent les évolutions.

Les haies aux abords du périmètre d'extension sont protégées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme afin de préserver le paysage.

Les haies plantées dans le cadre de mesures compensatoires sont protégées au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme afin de pérenniser les mesures de compensation.



Extrait du zonage en vigueur de Saint-Loup-du-Gast avant modification



*Extrait du zonage de Saint-Loup-du-Gast après
modification (ajout du secteur Nc et des haies replantées
au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme)*

Complément au rapport de présentation

Evolution des tableaux de surfaces dans la justification des choix

Le rapport de présentation sera complété par un tableau des surfaces mis à jour.

A	42 556,5
A	42 281,50
AE	25,9
AH	22,6
AL	24,3
AP	202,1

U	1077,7
UA	144,8
UB	674,9
UE	218
UEh	28,1
UL	12,5

N	9264,2
N	7859,4
NF	478,4
NL	117,2
NP	809,2

AU	88,1
1AUE	38
1AUH	42,6
1AUL	1,7
2AUH	4,8
2AUL	1

Tableau des surfaces extrait de la justification des choix du PLUi du Bocage Mayennais

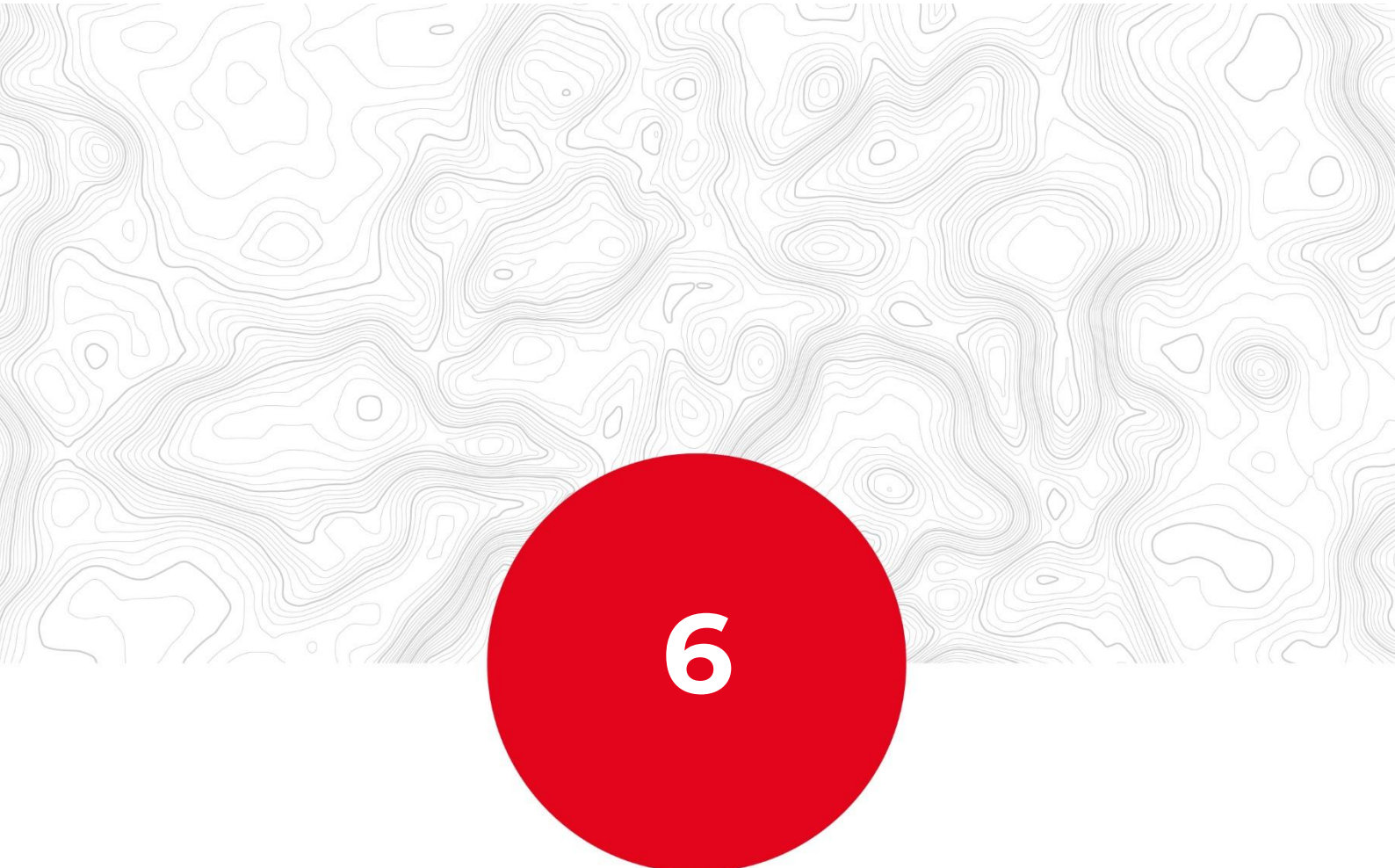
A	42 540,5	- 16 ha
A	42 265,5	- 16 ha
AE	25,9	
AH	22,6	
AL	24,3	
AP	202,1	

U	1077,7
UA	144,8
UB	674,9
UE	218
UEh	28,1
UL	12,5

N	9280,2	+ 16 ha
N	7859,4	
NC	16	+ 16 ha
NF	478,4	
NL	117,2	
NP	809,2	

AU	88,1
1AUE	38
1AUH	42,6
1AUL	1,7
2AUH	4,8
2AUL	1

Tableau des surfaces après la mise à jour



6

Articulation et compatibilité avec les documents de rang supérieur

L'élaboration et les procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Mayennais a été approuvé en avril 2019. Le SCoT est un document intégrateur des différents plans et programmes de rang supérieur. L'analyse suivante porte donc sur la compatibilité de la procédure avec le SCoT. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT, le rapport de compatibilité avec ce dernier valant intégration des documents de rangs supérieurs au PLUi.

Au-delà du SCoT, l'analyse de l'articulation des documents d'urbanisme porte également sur documents suivants, compte tenu de leur date d'approbation ou adoption survenue ultérieurement à celle du SCoT. Seule la charte du PNR 2024-2039 ne sera pas analysée car le site de projet n'est pas inclus dans le PNR :

	Nom du document	Date d'approbation
La procédure doit être compatible avec :		
SCoT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>)	SCoT du Bocage Mayennais	Avril 2019
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Règles générales du fascicule	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
SDAGE (<i>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</i>)	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Mars 2022
Un PGRI (<i>Plan de gestion du risque inondation</i>)	Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	Mars 2022
Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)	PCAET du Nord Mayenne	Septembre 2021
La procédure doit prendre en compte :		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Objectifs ;	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire	Février 2022
Schéma régional des carrières (SRC)	Schéma régional des carrières des Pays de la Loire	Janvier 2021

Les plans et programmes suivants n'ont pas été révisés et ne nécessitent pas de nouvelles analyses :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Pays de la Loire ;
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Pays de la Loire ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Versant de la Mayenne approuvé en 2014

Cette démonstration au sein de ce présent document se focalise sur les enjeux environnementaux.

Les documents cadres avec lesquels la procédure doit être compatible

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bocage Mayennais

Le SCoT du Bocage Mayennais s'applique à l'ensemble du territoire de la communauté de communes approuvé en avril 2019. Les objectifs sont répertoriés dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCÉDURE
UNE TERRE RURALE	
Structuration du territoire	La création du secteur Nc à Saint-Loup-du-Gast permet l'extension de la carrière afin d'assurer le maintien de l'activité sur le site actuellement situé sur la commune de Montreuil-Poulay et répond donc aux principes définis par le SCoT pour les communes rurales. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
UN CADRE DE VIE AGREABLE	
Paysage et patrimoine	La procédure vise à la préservation du paysage en identifiant l'ensemble des haies aux abords de l'extension de carrière au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme limitant ainsi les impacts de l'extension de carrière sur le paysage. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Risques, nuisances et pollutions	La zone d'extension de la carrière se trouve à l'écart des zones de risques. La carrière est à distance des zones d'habitations résidentielles. Toutefois, le hameau de l'Aunay classé en zone Agricole comprend quelques habitations. Il se situe à proximité immédiate du secteur d'extension de carrière. La carrière étant une ICPE se trouve donc bien à distance des secteurs résidentiels actuels et futurs. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
ACTIVITE ECONOMIQUE	
RICHESSSES ENVIRONNEMENTALES	
Biodiversité et milieux naturels	Le secteur de projet se situe au niveau d'un réservoir bocager de perméabilité. Il prend place sur une grande parcelle agricole cultivée en monoculture intensive ne comprenant aucune haie bocagère. De plus, les haies bocagères en périphérie du site sont protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Gestion des ressources : eaux, déchets, ressources du sous-sol	L'extension de la carrière suit les orientations du schéma régional des carrières des Pays de la Loire et est donc compatible avec le SCoT.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Règles générales du fascicule

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 7 février 2022.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCÉDURE
Aménagement et égalité des territoires	
Préservation des espaces agricoles d'alimentation	Les incidences sur l'agriculture sont limitées temporairement car les carrières ont pour obligation de remettre en état le site après exploitation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Transport et mobilité	
Climat, air, énergie	
Atténuation et adaptation au changement climatique	La procédure vise à l'extension d'une sablière. Elle porte donc des incidences positives sur la sobriété territoriale en favorisant l'utilisation de matériaux locaux notamment dans la construction. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Lutte contre la pollution de l'air	La procédure vise à l'extension d'une carrière dans le but de maintenir la production actuelle. Ainsi, cette extension ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic de camions. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Biodiversité, eau	
Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue	Le site de projet se trouve à l'écart de tout élément de la TVB. La procédure est donc compatible avec cette orientation
Eviter/Réduire/Compenser	Des mesures Eviter, Réduire, Compenser ont été appliquées à la procédure et au projet afin de limiter ses incidences sur l'environnement. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Amélioration de la qualité de l'eau	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Développement du territoire et disponibilité de la ressource en eau	La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir la production d'eau actuelle n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation	La procédure n'entraîne aucune imperméabilisation. La procédure est donc compatible avec cette orientation.

Préservation des zones humides	La zone humide identifiée sur le site sera protégée au PLUi et évitée en phase d'exploitation. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Déchets et économie circulaire	
Prévention et gestion des déchets	Les déchets non dangereux non inertes (carton, bois, ferraille, plastique, ordures ménagères) sont déposés dans des bennes de collecte avant d'être pris en charge par des filières spécialisées ; • Les déchets dangereux : cartouches de graisse et autres produits souillés par les produits hydrocarbonés pouvant être produits lors de l'entretien courant des machines (graissage de l'installation de traitement et engins). Ces déchets sont stockés, dans des containers étanches équipés de cuvette de rétention puis récupérés par des entreprises spécialisées pour être envoyés dans des centres agréés. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	La société Pigeon Carrières récupère une partie des stériles de découverture pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier	

SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe des grandes orientations afin de protéger la ressource en eau. Les grandes orientations se trouvent dans le tableau suivant :

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCÉDURE
Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir le prélèvement d'eau actuel n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Préserver et restaurer les zones humides	La zone humide identifiée sur le site sera protégée au PLUi et évitée en phase d'exploitation. La procédure est donc compatible avec cette orientation.

Préserve la biodiversité aquatique	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
---	--

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

Le PGRI Loire-Bretagne couvre l'ensemble du bassin versant de la Loire ainsi que la Bretagne. Il a été approuvé le 15 mars 2022

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	La procédure n'entraîne pas d'incompatibilité avec ces objectifs.
Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	
Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	
Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	
Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	
Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	

Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) Nord Mayenne

Le PCAET Nord Mayenne a été adopté en septembre 2021. Il fixe 31 actions réparties en 10 orientations s'appliquant à l'ensemble aux communautés de communes de Mayenne Communauté, de l'Ernée et du Bocage Mayennais.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE		ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE	
AXE 1 : BÂTIMENTS - FAIRE DU GRAND PUBLIC, DES SCOLAIRES, DES ELUS, DES AGENTS COMMUNAUX ET DES PROFESSIONNELS, DES ACTEURS DE LA TRANSITION ENERGETIQUE			
AXE 2 : RENFORCER LE STOCKAGE DU CARBONE DU TERRITOIRE			
AXE 3 : PROMOUVOIR LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET VALORISER LES RESOURCES LOCALES EN PRESERVANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR			
Développer des filières locales et durables		En permettant l'extension de la carrière Pigeon Carrières, la Communauté de communes du Bocage Mayennais assure le maintien de cette activité sur son territoire. Elle favorise la sobriété territoriale en assurant l'apport de matériaux locaux notamment pour la construction. La procédure est donc compatible avec cette orientation	
AXE 4 : FAIRE DE L'AGRICULTURE, UN PILIER ECONOMIQUE CAPABLE DE S'ADAPTER AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
AXE 5 : ADAPTER LA MOBILITE POUR QU'ELLE SOIT EN ADEQUATION AVEC LE TERRITOIRE RURAL			

Les documents cadres que la procédure doit prendre en compte :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire – Objectifs

Le SRADDET Pays de la Loire est un document de planification qui couvre l'ensemble de la région Pays de la Loire. Il a été approuvé le 17 décembre 2021.

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens	La procédure n'entraîne aucune incidence sur les risques et nuisances sur la commune de Saint-Loup-du-Gast. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	Des mesures sont mises en place afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface des cours d'eau alentours La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau	La procédure ne vise pas à l'accueil de nouvelles populations. De plus, l'extension de la carrière vise à maintenir la production d'eau actuelle n'entraînant pas de prélèvements supplémentaires La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050	Une carrière n'est pas considérée comme de l'artificialisation des sols. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	Les incidences sur l'agriculture sont limitées temporairement car les carrières ont pour obligation de remettre en état le site après exploitation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire	La procédure assure la mise en place de mesure de réduction et notamment la préservation des haies bocagères aux abords du site de projet ainsi que les futures haies bocagères plantées dans le cadre de la mesure de compensation. La procédure n'est donc pas incompatible avec cette orientation.
Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens	La procédure vise à l'extension d'une carrière dans le but de maintenir la production actuelle. Ainsi, cette extension ne sera pas à l'origine d'une augmentation du trafic de camions. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage	La société Pigeon Carrières récupère une partie des stériles de découverte pour les commercialiser ensuite en blocs de grès dans un rayon de 40 km autour du site. Ils serviront notamment aux renforcements de berge ou comme éléments décoratifs en agrément paysager. La procédure est donc compatible avec cette orientation.
Développer l'économie circulaire pour aménager durablement	

notre région et économiser les ressources

Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire

OBJECTIFS / ORIENTATIONS DU DOCUMENT CADRE	ARTICULATION AVEC LA PROCEDURE
Orientation n°1 : Mettre en place une information locale	Le projet vise l'extension d'une carrière, il est donc régi par le schéma Régional des Carrières. La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUi prend en compte les orientations du schéma.
Orientation n°2 : Prendre en compte l'environnement et préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages	
Orientation n°3 : Prendre en compte les usages agricoles et forestiers	
Orientation n°4 : Mettre en place une gestion rationnelle et économe de la ressource	
Orientation n°5 : Préserver l'accès au gisement	
Orientation 6 : Diversifier les modes de transport des matériaux de carrières	
Orientation 7 : Proposer des objectifs adaptés de remise en état des sites d'exploitation	
Orientation 8 : Proposer une gestion territorialisée de la ressource	
Orientation 9 : Assurer un suivi et une mise à jour des scénarios et de l'état des zones d'emploi	



7

Évaluation Environnementale

Présentation générale

Contexte réglementaire

Le présent document constitue l'évaluation environnementale relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais visant à l'extension d'une carrière sur la commune de Saint-Loup-de-Gast.

La loi du 1er août 2003 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés. La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements.

L'objet de la présente mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais correspond aux évolutions réglementaires permettant la réalisation d'une extension de carrière sur la commune de Saint-Loup-de-Gast par la création d'un secteur Nc dans le PLUi du Bocage Mayennais et l'évolution du zonage A en secteur Nc sur les parcelles cadastrales B 347, B 552, B 675, B 515, B 517, B 518, B 519, B 520, B 521, B 522, B 523, B 524, B 525, B 526, B 527, B 528, B 529, B 238, B 239, B 241.

En effet, ce changement de zonage est nécessaire car le zonage A ne permet pas l'extension de la carrière tandis que le secteur Nc est un secteur destiné à l'exploitation des ressources du sol.

Ce projet est d'intérêt général détaillé ci-dessus. La procédure choisie est par conséquent celle de la mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais avec une déclaration de projet, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet.

Méthode de l'évaluation environnementale

Considérant les dispositions du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les Déclarations de Projet emportant les mêmes effets qu'une révision allégée et portant sur plus de 1 ‰ de la superficie du territoire communal sont de fait soumis à évaluation environnementale. **La création du zonage Nc et le changement de zonage de A vers Nc permettant l'extension d'une carrière représente environ 16 hectare soit moins 16‰ de la superficie de la commune de Saint-Loup-de-Gast. A ce titre, la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Mayennais est soumise à évaluation environnementale systématique.**

L'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLUi par Déclaration de Projet se concentre pour sa part sur les incidences potentielles de modification de zonage sur l'environnement et la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure.

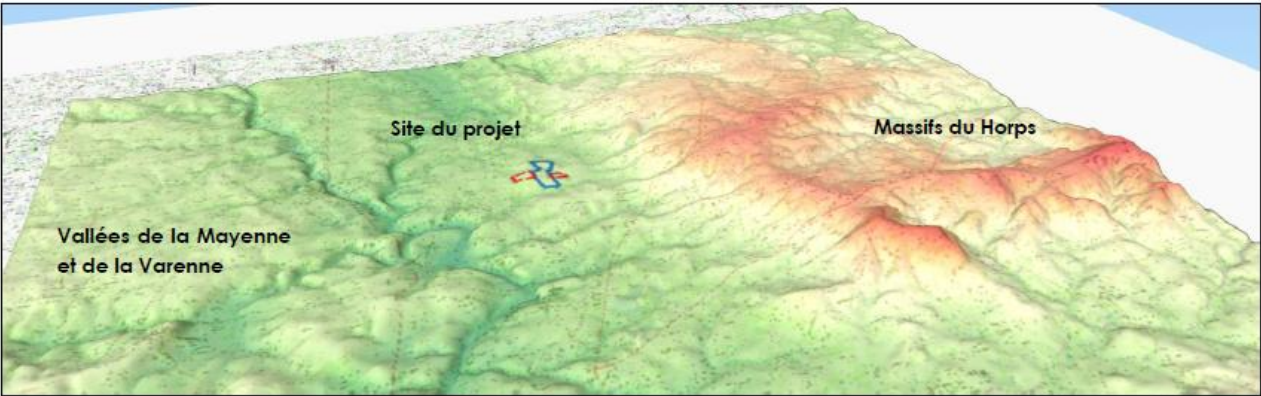
Au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement ont été définies et des mesures d'Évitement, de Réduction voire de Compensation (mesures ERC) ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage.

État initial de l'environnement

Milieu physique

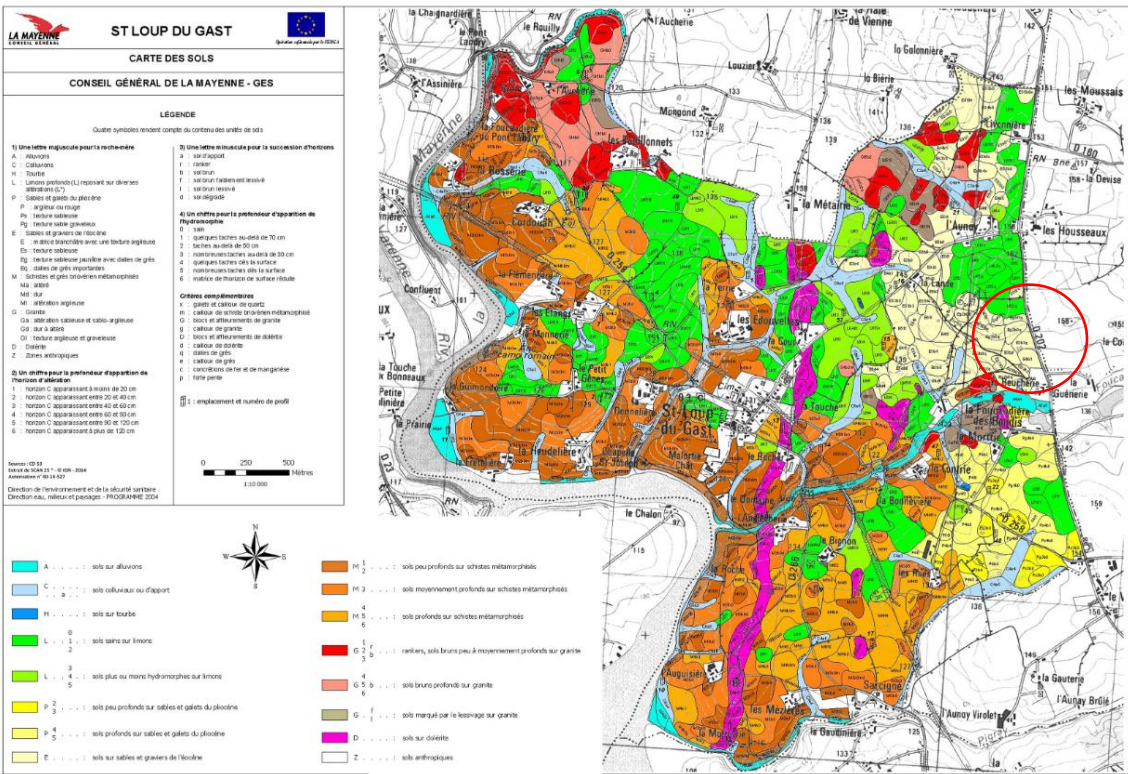
Topographie

La carrière des Housseaux est située dans un plateau légèrement ondulé où le relief est compris entre 150 et 155 m NGF. Le secteur d'extension Ouest est localisé sur un léger vallon où le point haut culmine à 162 m NGF. Le secteur d'extension Sud-Est, la topographie des terrains décroît jusqu'à atteindre un affluent du ruisseau de la Foucaudière, jusqu'à une cote de 146 m NGF.



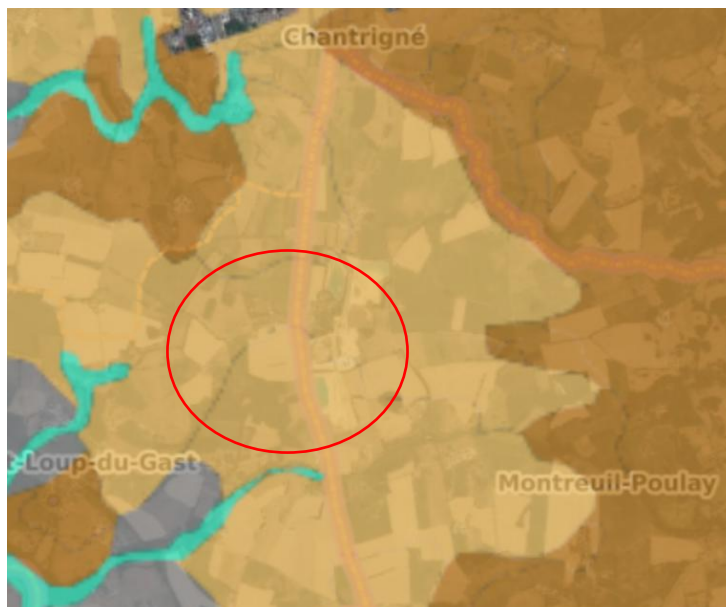
Géologie

Le site de projet se trouve entièrement concerné par la formation géologique des sables et graviers de l'éocène.



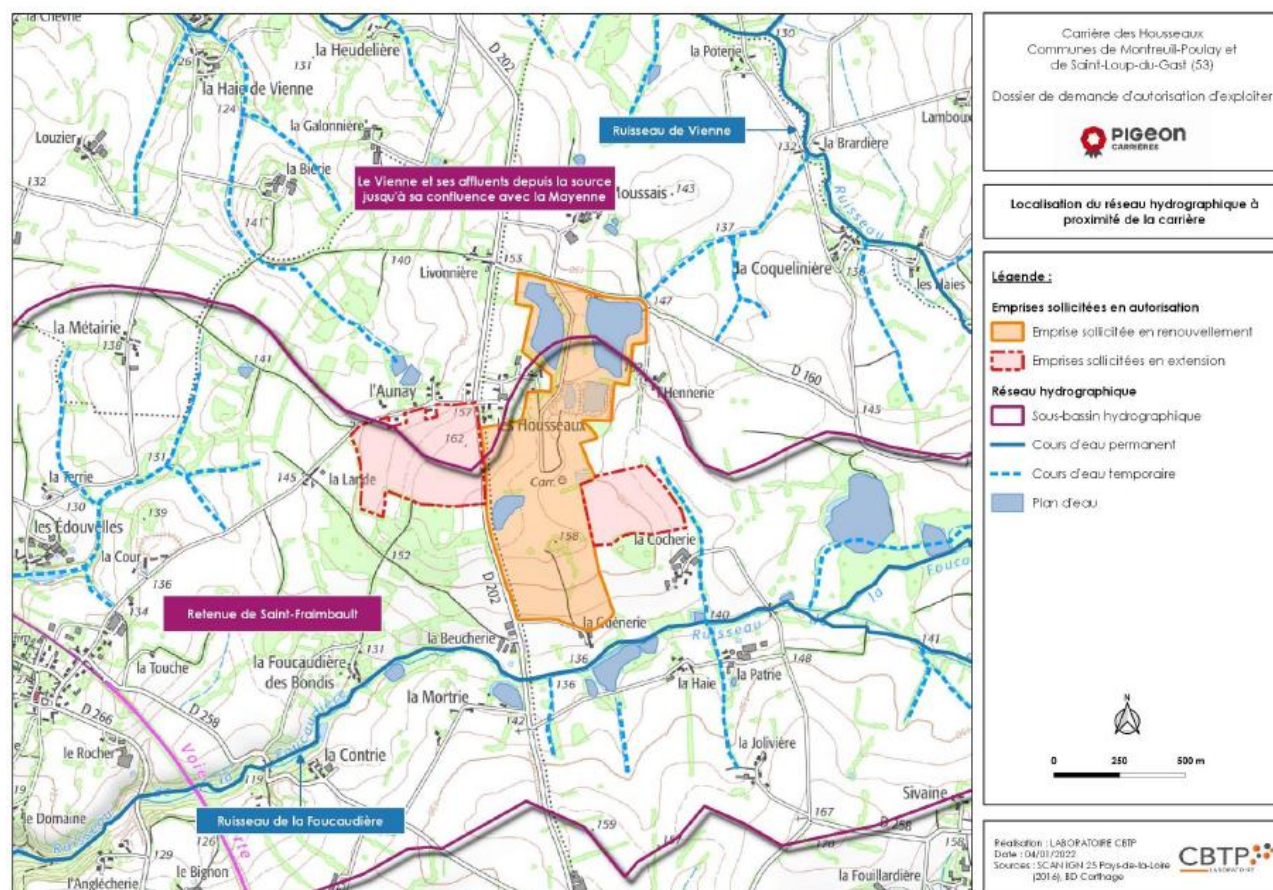
Pédologie

Le site de projet se trouve être inclus dans l'unité cartographique du sol n°5 : Sols des bords de plateaux à placage limoneux, en bocage ouvert ; limono-sableux moyennement épais à épais, souvent lessivés parfois hydromorphes composés majoritairement de Luvisols-Rédoxisol.



Hydrographie

Le projet se situe en amont du cours d'eau du Ruisseau de la Foucaudière.

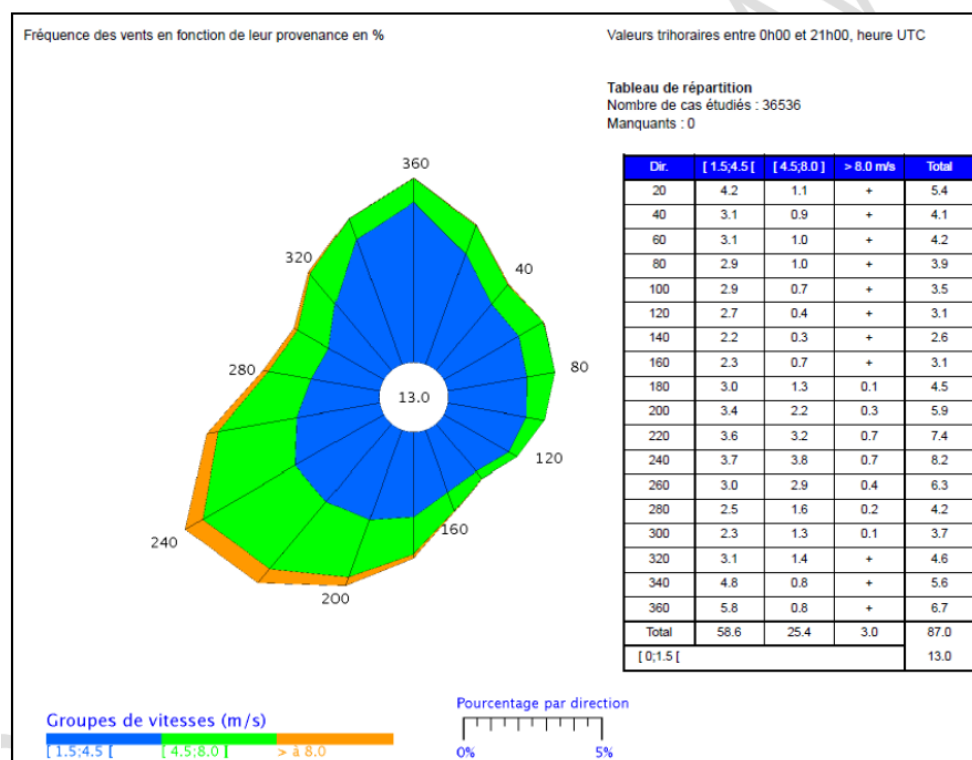


Climat

La station Météo France la plus proche est celle de Laval – Entrammes qui est située à 38 km au Sud-Ouest de la carrière. Sur la période 1981-2010, elle fournit les statistiques suivantes :

- Température moyenne annuelle : 11,8°C ;
- Température moyenne minimale (janvier) : 5,2 °C ;
- Température moyenne maximale (juillet) : 19,2°C ;
- Précipitations moyennes : 743 mm ;

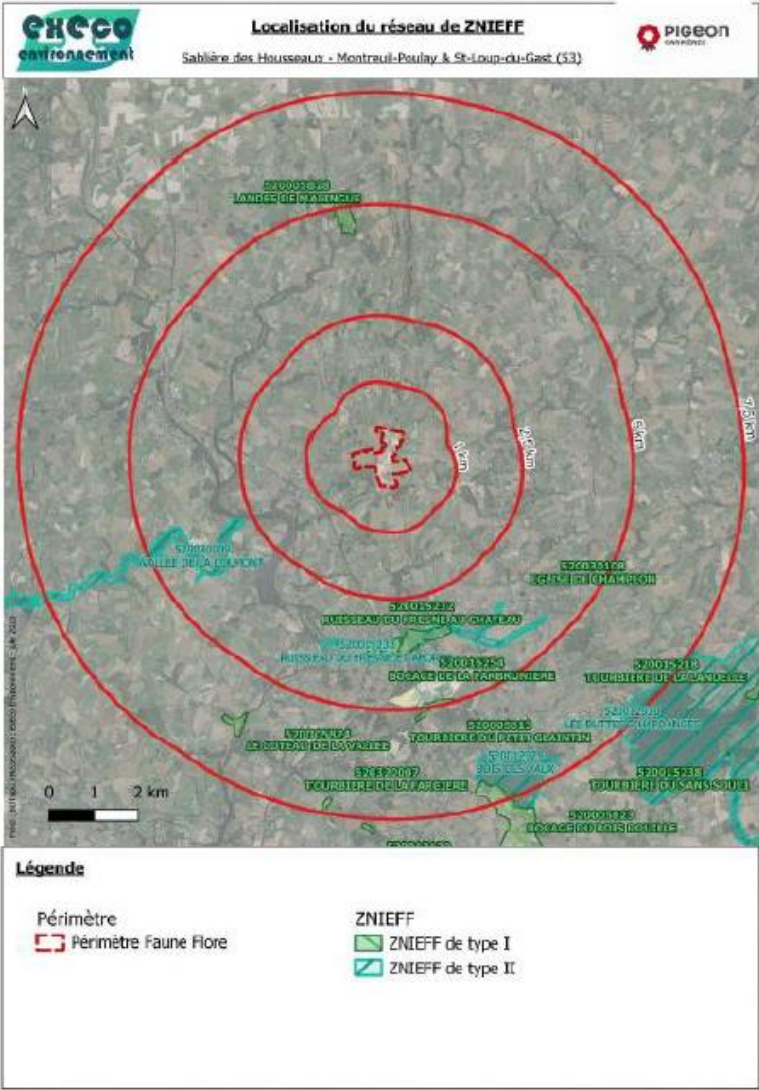
Le vent reste assez modéré. Il présente une dominance habituelle du grand Ouest de la France, à savoir un vent de secteur Ouest-Sud-Ouest. Une orientation secondaire des vents provient des vents de secteur Nord.

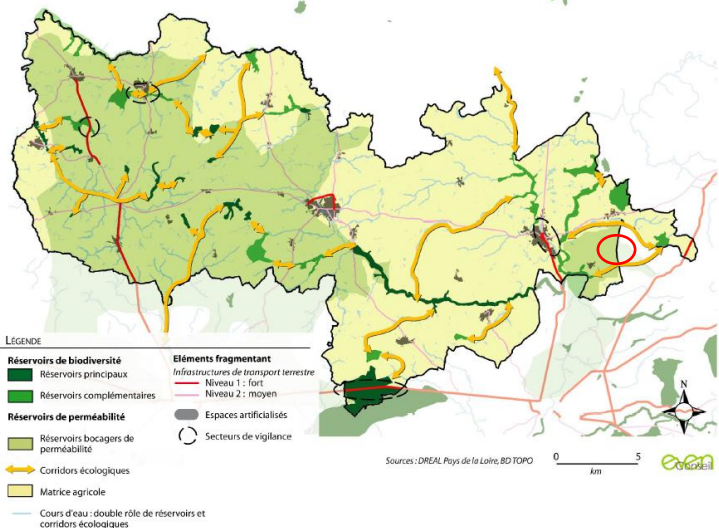


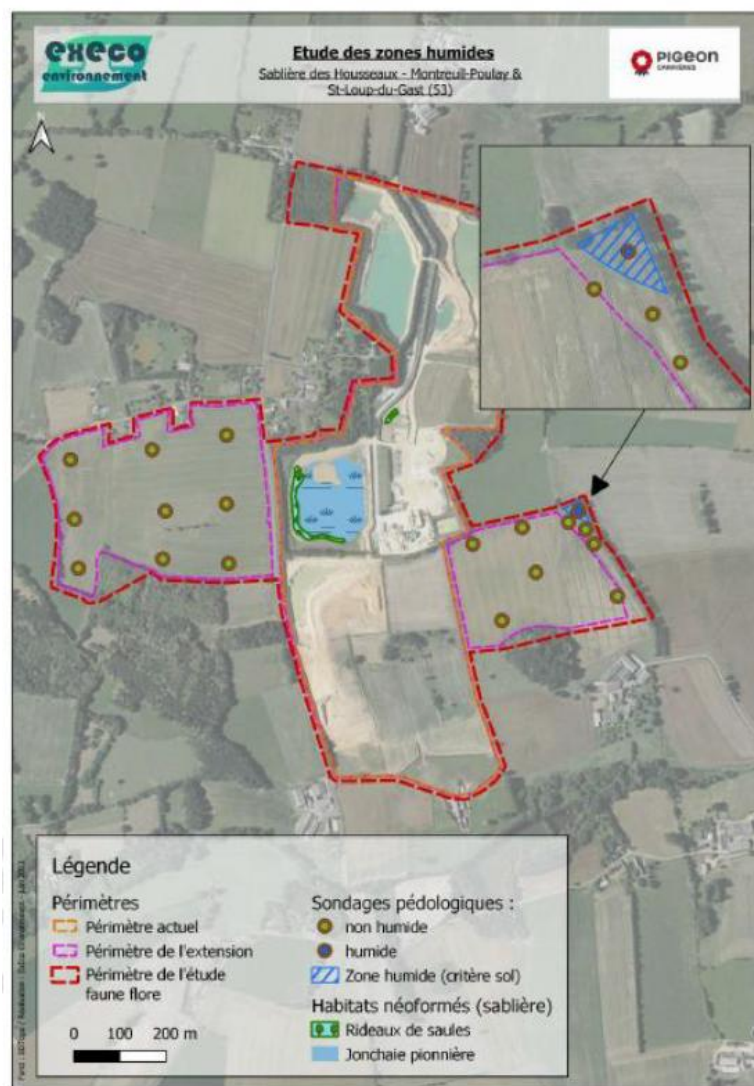
Le secteur de Montreuil-Poulay présente des températures régulières et modérées, avec une pluviométrie étalée sur l'année. Quelques hameaux sont situés sous les vents dominants de secteur Ouest-Sud-Ouest et secondaires de secteur Nord.

Occupation du sol, espaces naturels, Trame Verte et Bleue et espaces de biodiversité

Milieux naturels et biodiversité			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Site Natura 2000 (ZPS, ZSC, ZICO) ?		X	Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du site de projet. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS des « Corniche de Pail, forêt de Multonne » se situant à environ 19 km à l'est et la ZSC « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » se situant également à environ 19,5 km Localisation du réseau Natura 2000 Sablière des Housseaux - Montreuil-Poulay & St-Loup-du-Gast (53) Légende - Périmètre - Périmètre Faune Flore - Natura 2000 - ZPS - Directive "Oiseaux" - ZSC - Directive "Habitats"
Arrêté préfectoral de protection de Biotope (APPB)		X	Aucun arrêté de protection de Biotope ne se trouve sur la communauté de communes. L'APPB le plus proche est la Tourbière du Gros-Chêne à 11 km au sud du site de projet.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		Le territoire intercommunal recense de nombreuses ZNIEFF de type I et de type II Le secteur de projet n'est pas concerné par une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II « Bocage de la Parbrunnière » se situant à 2,5 km à l'ouest du site de projet. 
Espace Naturel Sensible ?	X	Le secteur de projet n'est pas concerné par un ENS, L'ENS le plus proche correspond à la rivière Mayenne se trouve à environ 3,5 km du site d'étude.
Parc naturel régional	X	Le territoire intercommunal comprend le PNR Normandie-Maine. La commune de Saint-Loup-du-Gast n'est pas concernée par le PNR
Parc national	X	Le territoire communal ne comprend pas de parc national
Réserve naturelle	X	Le territoire communal ne comprend pas de réserve naturelle
Continuité écologique ou réservoir de biodiversité	X	Le PLUi du Bocage Mayennais identifie des réservoirs et des corridors de la TVB sur son territoire.

de la TVB ?		Le site concerné par la procédure se trouve au niveau d'un réservoir bocager de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversités, corridors écologiques) le long d'un corridor correspondant au Ruisseau de la Foucaudière.. TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS Avril 2018 
Zone humide d'importance internationale	X	Aucune zone humide d'importance internationale ne se trouve à proximité du site de projet.
Des territoires humides identifiés ou fortement	X	Les investigations de terrain menées sur les deux critères que sont la végétation et le sol à l'échelle du périmètre d'étude ont permis de mettre en évidence une présence localisée de zones humides avec : • Deux formations végétales néoformées temporaires en lien avec des activités sur site : une jonchaie pionnière et localement deux secteurs de rideaux de saules (critère végétation) couvrant environ 23 262 m² ; • Un secteur en légère dépression près de l'extrémité Nord-Est du projet d'extension Est (critère du sol) couvrant environ 1 200 m²



Inventaires Flore, milieux naturel et Faune

Dans le cadre de l'étude d'impact en cours de rédaction du projet des inventaires ont été réalisés. Une synthèse des résultats de ces inventaires est présentée ci-dessous :

Méthodologie :

Afin d'étudier la richesse patrimoniale du site et de ses abords vis-à-vis du milieu naturel et de connaître les impacts du projet, une expertise du milieu naturel a été confiée au bureau d'études ExEco Environnement. Réparties sur les années 2021 et 2022, 6 campagnes de terrain ont été menées en moyenne par deux écologues. Ce mode d'investigation de terrain vise à obtenir une pression de prospection forte tant en quantité qu'en qualité, en mobilisant des écologues naturalistes dotés d'un certain niveau de polyvalence mais aussi de compétences spécifiques pour certains groupes biologiques.

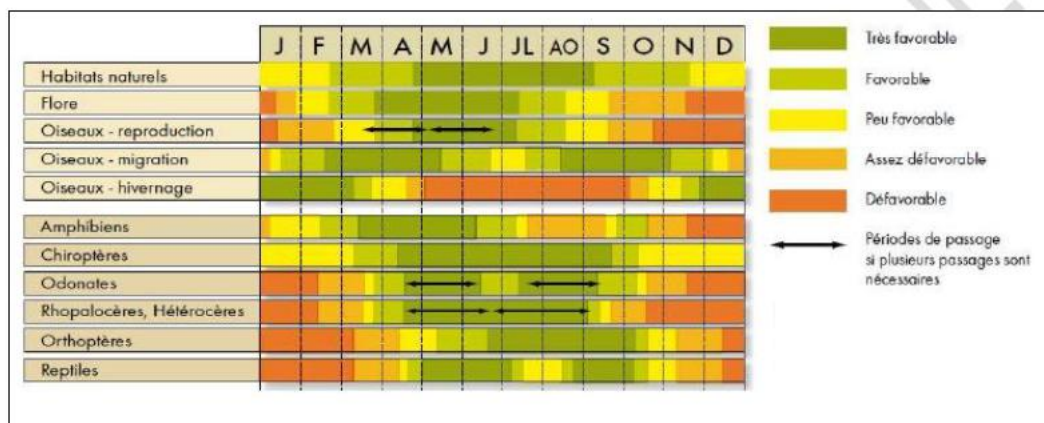


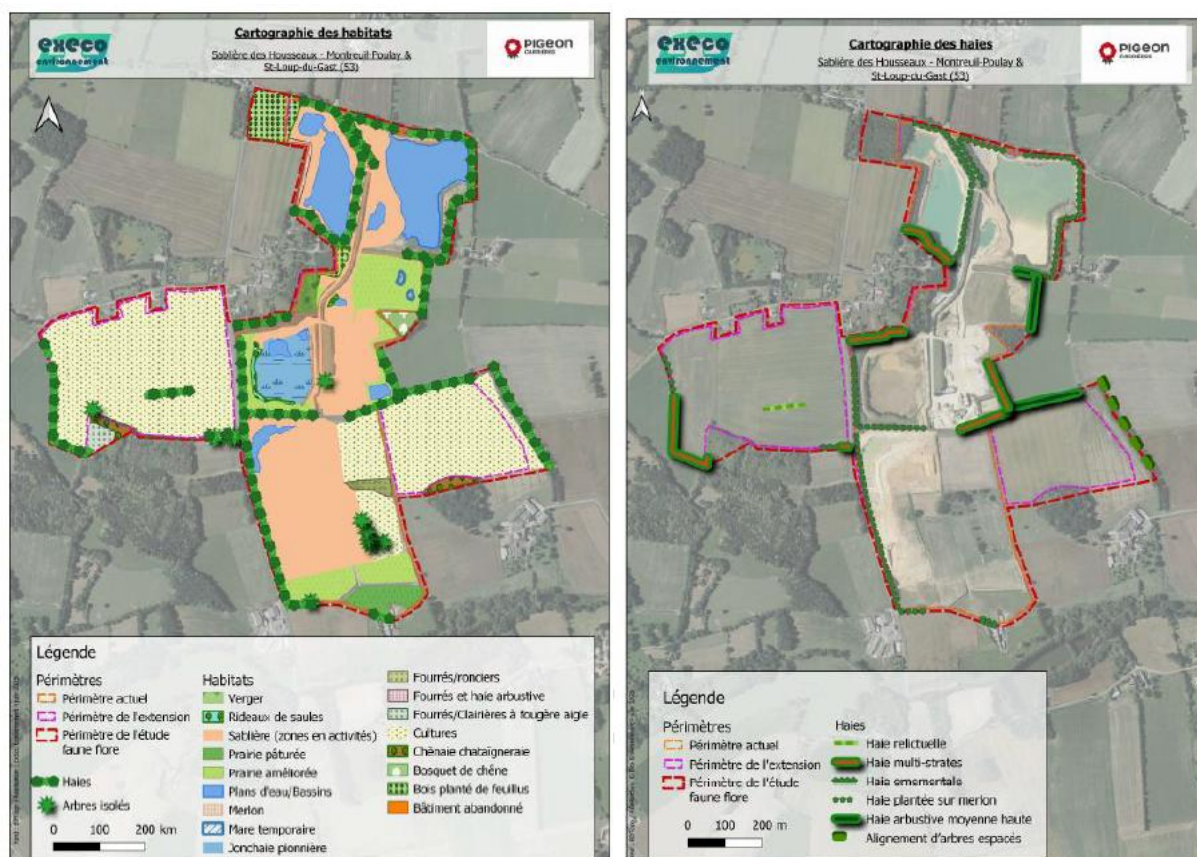
Figure 34 : Période de passages des inventaires écologiques

Habitats :

Les habitats sont listés et décrits ci-après avec leur rattachement aux typologies CORINE Biotopes et EUNIS sous la forme de leur code précédé respectivement des abréviations CB et E. Il est également indiqué le cas échéant si ces habitats présentent des caractéristiques de nature à correspondre à des habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive « Habitats » pré-codés UE. Le tableau ci-après reprend les habitats présents, parfois en mélange, à l'échelle de la zone d'étude. Certains regroupements ont pu être opérés pour la retranscription cartographique qui couvre le périmètre d'étude voire la périphérie rapprochée. La carte des habitats intègre un diagnostic typologique des haies.

Dénomination de l'habitat	CB (CORINE biotopes)	E EUNIS	UE (N2000)	Périmètre renouvellement	Périmètre projet extension ouest	Périmètre projet extension est	Périmètre supplémentaire	Total
Sablière (zone d'extraction, pistes, installations, stocks, bâtiments...)	86.41	J3.2	-	18 ha				18 ha
Bâtiment (habitation abandonnée)	86	J2.1	-	119 m²				119 m²
Bassins et plans d'eau	89.2	J5.3	-	7 ha				7 ha
Merlons herbacés	87.2	E5.1	-	6,3 ha				6,3 ha
Rideaux de saules	44.1	F9.1	-	2 976 m²				2 976 m²
Jonchaie pionnière	53.5	D5.3	-	2 ha				2 ha
Fourrés divers dont :	31.8	F3.1	-					
- clairières à fougère-aigle	31.86	E5.3	-				3 935 m²	3 935 m²
- ronciers	31.831	F3.131	-	3624 m²				3624 m²
Chênaie-châtaigneraie	41.5x41.9	G1.8xG1.7D	-				7 101 m²	7 101 m²
Prairie améliorée (semée)	81.1	E2.61	-	14 316 m²				14 316 m²
Plantation de feuillus	83.325	G1.C4	-	17 680 m²				17 680 m²
Prairie pâturée	38.11	E2.11	-	11 863 m²				11 863 m²
Cultures	82.11	I1.1	-	3,3 ha	14,3 ha	8,5 ha		26,1 ha
Verger	83.15	G1.D4	-	5 034 m²				5 034 m²
Bosquet de feuillus (chênes)	84.3	G5.2	-				3545 m²	3545 m²
Mare temporaire (petites dépressions dans prairies semées remises en état)	22.5	C1.6	-	789 m²				789 m²
Friches herbacées éparées	87.1	I5.53	-	11 889 m²				11 889 m²
Haies diverses dont plantées sur merlons	84.2	FA	-	3052 m	558 m	201 m		3 811 m
Alignement d'arbres et arbres isolés	84.1	G5.1	-			299 m		299 m

Les formations végétales caractérisant les principaux habitats dans le périmètre des projets d'extension ne montrent pas un intérêt écologique particulier en eux-mêmes. Il s'agit de parcelles à usage agricole de type culture. Plus globalement, les habitats les plus susceptibles de montrer une attractivité pour la faune sont les boisements et les haies (faune en générale) mais aussi les plans d'eau/bassins (amphibiens et odonates notamment).



Flore :

La diversité floristique apparaît dans l'ensemble assez bonne et en lien avec des superficies non négligeables et les habitats représentés.

Au regard des différents statuts, aucune espèce ne peut être mise en avant correspondant à un niveau d'enjeu spécifique en termes de patrimonialité.

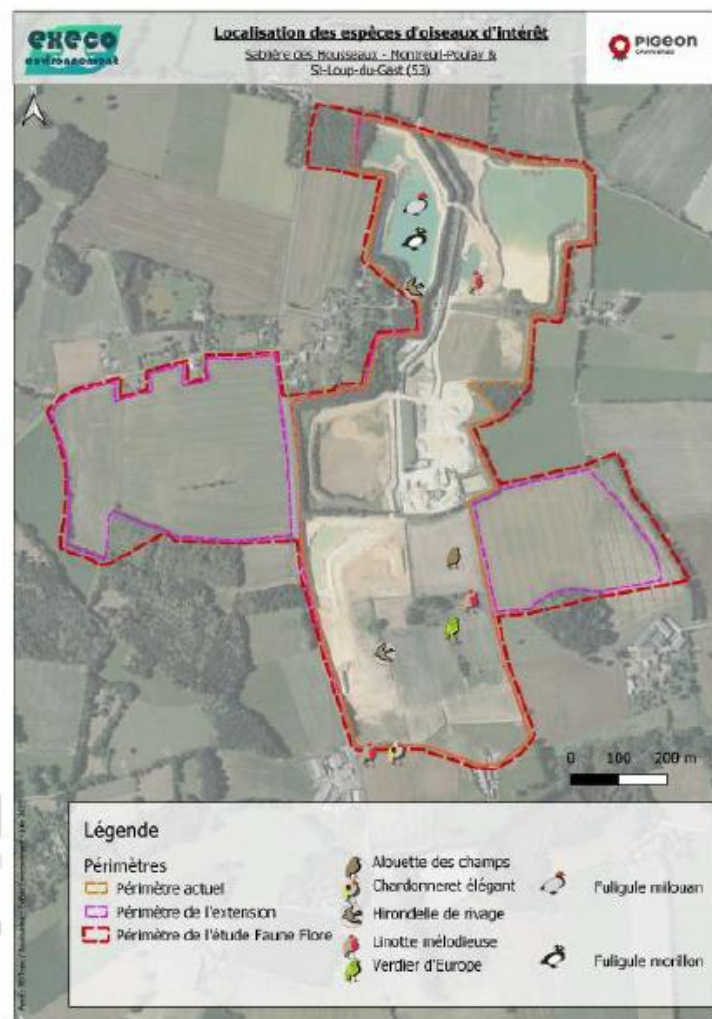
Pour ce qui est des plantes invasives, une seule espèce figure parmi les invasives avérées : le robinier faux-acacias. Deux autres figurent parmi les invasives potentielles : l'érable sycomore et le laurier sauce. Leur présence est toutefois liée à leur figuration parmi le panel des essences plantées précédemment.

Il n'a pas été mis en évidence d'enjeu floristique particulier dans les zones du projet d'extension.

Avifaune :

L'activité avifaunistique se concentre principalement sur la zone de la sablière actuellement exploitée, notamment sur les haies, franges boisées et les bassins de type plan d'eau.

La zone du projet d'extension ne représente dans ce contexte qu'un intérêt assez limité pour l'avifaune. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée à l'intérieur même des deux périmètres d'extension.



Mammifères terrestres :

Les différentes investigations mettent en avant que l'espèce présentant l'intérêt patrimonial le plus notable est sensible à la présence de haies (hérisson d'Europe). Dans le cas du lapin de garenne dont l'intérêt patrimonial est moindre, les merlons buissonnants de la sablière et les espaces prairiaux lui sont favorables.

Chiroptères :

Au cumul des enregistrements réalisés par les appareils utilisés, 700 enregistrements ont permis à 8 espèces différentes d'être identifiées, certains contacts ne pouvant être formellement déterminés précisément (Murin sp.). Cela représente une diversité assez bonne à cette échelle. Les pipistrelles et plus particulièrement la pipistrelle commune représentent comme le plus souvent la majorité des contacts.

	SM4BAT 1 - 30/05/2022	SM4BAT 2 - 30/05/2022	SM4BAT 3 - 28/06/2022	SM4BAT 4 - 28/06/2022
Grand Murin	8 (chasse + vol)			
Murin de Dechstein				3 (vol)
Murin de Daubenton		3 (vol)	3 (vol)	
Murin sp.	2 (vol)	2 (vol)	3 (vol)	4 (vol)
Noctule commune	7 (vol)		8 (vol)	
Pipistrelle commune	38 (chasse + vol)	44 (chasse + vol)	55 (chasse + vol)	98 (chasse + vol)
Pipistrelle de Köhl	15 (chasse + vol)	17 (vol)	22 (chasse + vol)	48 (vol)
Pipistrelle de Nathusius		13 (chasse + vol)		
Sérotine commune	12 (chasse + vol)	7 (vol)	20 (chasse + vol)	24 (vol)

NOMS	PROTECTION		Listes Rouges				Rareté		Déterminant	Esp. sensibles
	Europe	France	Monde	Europe	France	PDL	France	Régional	Régional	
	Nom vernaculaire	DH 2007	Mam Terre 2012	2017	2007	2017	2020	PDL	PDL 2018	
Gard Murin	244	x	LC	LC	LC	NT			X	
Murin de Bachsen	244	x	NT	VU	NT	NT			X	
Murin de Daubenton	4	x	LC	LC	LC	NT			C	
Murin sp.										
Nectus commune	4	x	LC	LC	VU	VU			X	
Pipistrelle commune	4	x	LC	LC	NT	NT			C	
Pipistrelle de Kuhl	4	x	LC	LC	LC	LC				
Pipistrelle de Nathusius	4	x	LC	LC	NT	VU			X	
Serotine commune	4	x	LC	LC	NT	VU			C	

Les résultats des écoutes passives confirment un intérêt pour ce groupe à la faveur du réseau local de haies, connecté avec celui environnants et complété par quelques petits boisements mais aussi un intérêt apporté par les plans d'eau pour certaines espèces telles que le murin de Daubenton.



Reptiles :

Les différentes investigations sur les reptiles, les résultats obtenus et leur analyse montrent que le lézard des murailles est bien présent dans une bonne partie du périmètre de la sablière dont les conditions lui sont favorables : il tire pleinement avantage d'habitats originaux ou néo-formés.

Le secteur du projet d'extension proprement-dit n'est pas en l'état la zone la plus favorable pour les reptiles car elle est largement dominée par des parcelles de cultures sans haies pluristrates intermédiaires à talus, celles-ci

étant ponctuellement cantonnées aux marges. Cependant, le lézard à deux raies profite des quelques haies périphériques pour s'y installer.

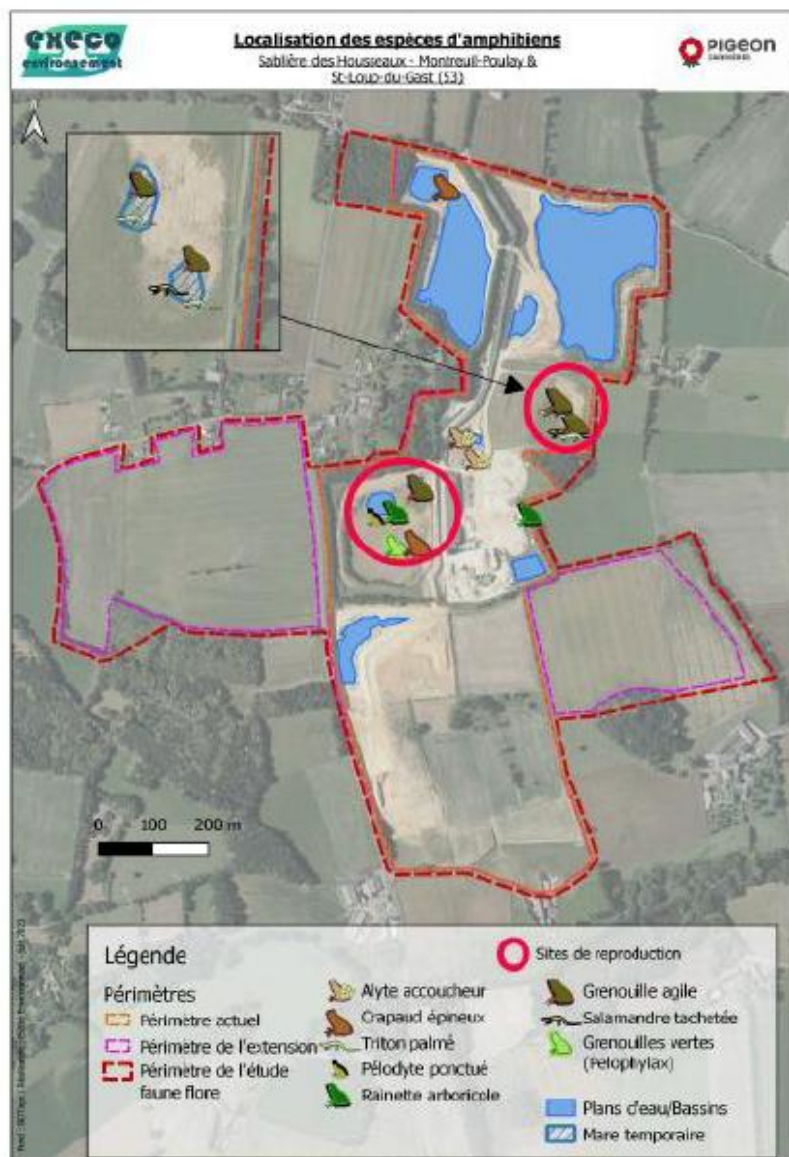


Amphibiens :

En considérant les statuts des espèces d'amphibiens rencontrés, l'intérêt potentiel pour ce groupe est fort. La nature des observations, la diversité spécifique tend à montrer que le niveau d'intérêt est très fort pour ce groupe.

Ainsi les milieux aquatiques (mare et plan d'eau) dans la zone de la sablière montrent des cycles réussis pour la plupart des espèces présentes. Deux sites de reproduction ont ainsi pu être déterminés : l'un dans les mares temporaires de la prairie Est, l'autre dans le bassin Ouest.

Au niveau des périmètres d'extensions, aucun site aquatique, ni espèce n'ont été observés mais l'importance de la trame verte, ici périphérique, est tout de même à noter pour ce groupe biologique.



Entomofaune :

Lépidoptères :

Ce sont 23 espèces qui ont été recensées ce qui représente une bonne diversité. La plupart des observations portent sur des espèces communes. Une seule espèce présente un statut patrimonial à noter : le tristan (*Aphantopus hyperantus*), vu uniquement fin juin 2022 sous la forme d'un seul adulte posé sur du feuillage attenant à la maison abandonnée sur le Nord du site de la sablière

Odonates :

Ce sont 19 espèces qui ont été recensées ce qui représentent une bonne diversité même si toutes ces observations ne témoignent pas pour autant d'une reproduction in situ. La plupart des observations portent sur des espèces communes. Une seule espèce présente un statut patrimonial à signaler : le cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), vu uniquement fin mai 2022 sous la forme d'un adulte se déplaçant le long de la piste qui est en ceinture de la grande zone centrale ouest. Il s'agit d'une espèce figurant parmi celle déterminante de ZNIEFF dans la région mais cette espèce se reproduit préférentiellement dans les cours d'eau plutôt rapides, ombragés et avec un fond

sableux. Au final, l'intérêt dans le périmètre d'étude pour ce groupe repose d'abord dans la superficie et une certaine diversité des milieux aquatiques en présence même s'il ne s'agit ici que de milieux stagnants.

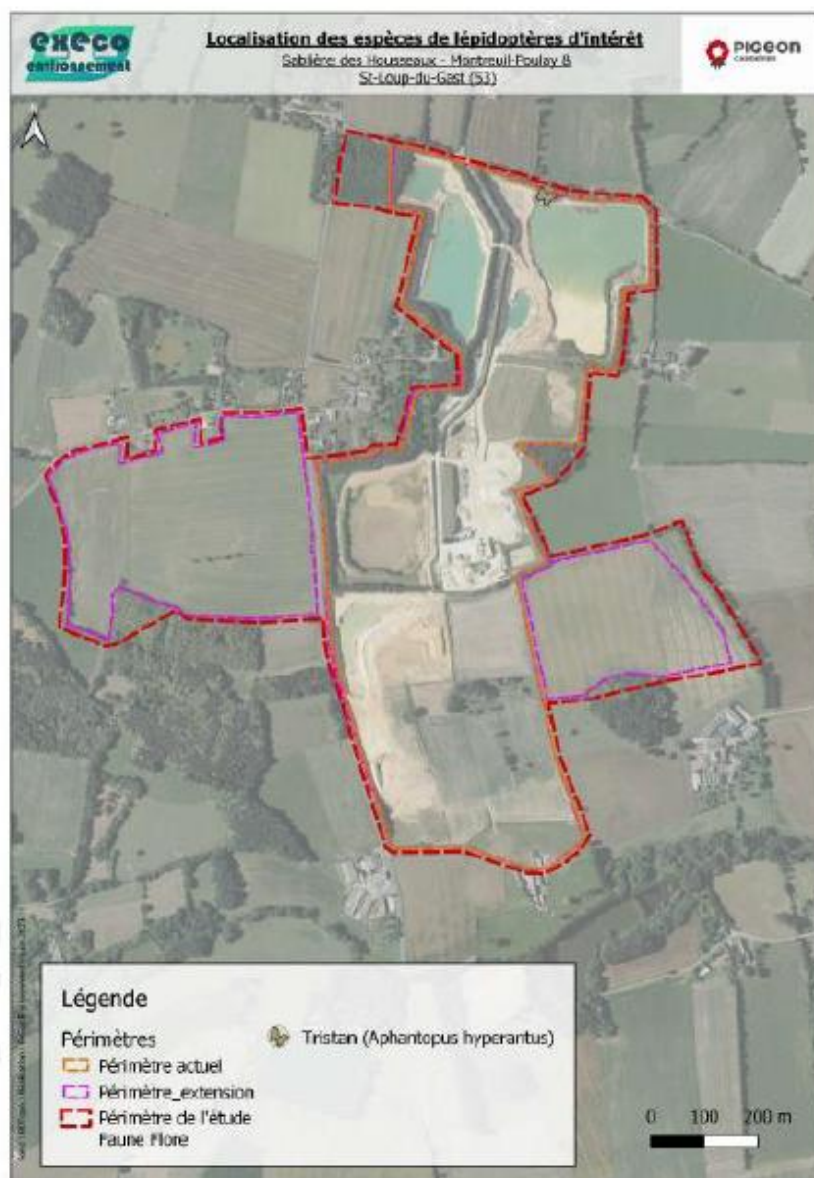
Orthoptères et groupes proches :

Ce sont 15 espèces qui ont été recensées ce qui représentent une assez bonne diversité. Aucune des espèces observées ne présente un statut de patrimonialité particulier.

Coléoptères saproxylophages patrimoniaux

Lors des campagnes de terrain, une recherche visuelle a été effectuée au niveau d'arbres dans des haies et de bois pouvant présenter des cavités ou bien encore des souches et du bois mort qui sont potentiellement propices aux insectes coléoptères saproxylophages. Il n'en ressort pas de mise en évidence d'indices de fréquentation vis-à-vis des espèces patrimoniales. Dans le cas présent, les troncs des arbres ne sont pas fréquentés par ces espèces

Les différentes investigations mettent en avant que l'espèce présentant l'intérêt patrimonial le plus notable est le Tristan, qui est une espèce non protégée mais classée et quasi-menacée en Pays-de-la-Loire.



Paysages, patrimoine bâti et culturel

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<i>monuments historiques, sites archéologiques</i>) ?		X	En périphérie éloignée de la carrière des Housseaux, trois monuments historiques sont recensés. Il s'agit : - De l'église de Chantrigné, inscrite du titre des monuments historiques, le 28 mars 1956. Elle est localisée à 1,7 km au Nord du site déjà autorisé ; - De l'allée couvet de la Hamelinière, classée au titre des monuments historiques, le 18 mars 1932. Elle est localisée sur la commune de Chantrigné, à 1,8 km au Nord de la carrière autorisée ; - De la motte castrale, inscrite au titre des monuments historiques, le 26 décembre 1984. Elle est localisée sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, à 2,6 km à l'Ouest de la zone d'extension de la carrière. La carrière est éloignée de tout monument historique et de périmètres de protection associés. Il n'existe pas de servitude au titre de la protection des monuments historiques.
Site classé ou projet de site classé / site inscrit ?		X	Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur le territoire intercommunal Le site de projet n'est pas concerné par cette protection
Site Patrimonial Remarquable (SPR) (ex-AVAP, ex-ZPPAUP) ?		X	La communauté de communes ne comprend aucun SPR Le site de projet n'est pas concerné par ces éléments
Parc Naturel Régional		X	Le territoire intercommunal comprend le PNR Normandie-Maine. La commune de Saint-Loup-du-Gast n'est pas concernée par le PNR

Ressources en eau

Ressource en eau	
A quel(s) bassin(s) versant(s) appartient le territoire ?	Le Bassin Versant Loire-Bretagne, sous-bassin versant de la Mayenne
Eaux superficielles	La carrière appartient au bassin-versant de la Mayenne qui s'étend sur près de 5 590 km². Deux sous-bassins de la Mayenne sont délimités au sein de la carrière des Housseaux : • La partie Nord appartient à la masse d'eau dite de « le Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Mayenne », numérotée FRGR1393, de 21,2 km² ; • La partie Sud est située dans le plan d'eau dite de « la retenue de Saint-Fraimbault », de 20,2 km² et numérotée FRGL117 Des études ont été réalisées sur la station la plus proche du site de projet soit la station de la commune de Saint-Fraimbault-de- Prières, située sur le cours d'eau de la Mayenne (station M323092010), à 4,5 km au Sud-Ouest de la sablière des Housseaux. Il ressort de ces études : • La qualité biologique de la Mayenne est jugée moyenne depuis 2010 sur les paramètres inventoriés (IBGN et IBD). • En 2017, 2019 et 2020, une qualité physico-chimique moyenne en raison du taux de saturation d'oxygène (Taux O2) ainsi que du carbone organique dissous (COD). Pour les années 2017 et 2021, la qualité physico-chimique des eaux de la Mayenne est bonne. • L'état biologique n'étant pas analysé annuellement sur cette station, il ne peut pas être réalisé un état écologique de la qualité des eaux de la Mayenne au niveau de la retenue d'eau à Saint-Fraimbault-de-Prières. Il ressort toutefois des données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne un bon état écologique de la masse d'eau • Des proliférations de cyanobactéries ont été enregistrées cet été (été 2023) sur la Mayenne
Eaux souterraine	Sur la sablière des Housseaux, deux aquifères se superposent ; le premier est constitué par les sables et le second par les granites sous-jacents. La relation entre ces deux aquifères se fait par l'intermédiaire d'horizons peu perméables constitués d'argiles et d'arène granitique argileuse. L'alimentation de l'aquifère sableux s'effectue par l'infiltration des précipitations sur le bassin. La sablière des Housseaux exploite un gisement de sables pliocènes (dépôts tertiaires) qui se sont déposés lors d'une transgression marine (remontée du niveau de la mer) dans une cuvette topographique préexistante au moment de la transgression. Les dépôts exploités sont sans relation géologique avec les alluvions des ruisseaux alentours (dépôts quaternaires). Les formations tertiaires (sables dans le secteur de Mayenne), souvent superficielles, peuvent constituer localement des petits aquifères à débits intéressants. L'alimentation de ces aquifères s'effectue principalement par l'infiltration des précipitations sur le bassin.

	La nappe des granites et la nappe des sables Pliocènes font partie de la « masse d'eau » de niveau 1 par le SDAGE Loire- Bretagne, sous la masse d'eau souterraine dite du « bassin versant de la Mayenne » (code FRGG018). La masse d'eau de la Mayenne présente un bon état quantitatif depuis 2015. Les objectifs d'état chimique et global ont été reportés en 2027 en raison de faisabilités techniques.		
Eau potable	L'eau potable du Bocage Mayennais provient de 9 captages d'eau. Les prélèvements en eau du bassin de la Mayenne sont majoritairement destinés à l'alimentation en eaux potable (85%, d'après le SAGE Mayenne). Les autres destinations se concentrent autour de l'irrigation et de l'industrie. Pour la partie Ouest du territoire (SENOM), on retrouve différents types de captages : - Les captages souterrains situés sur les communes de Montaudin, La Dorée, Vieuvy, Carelles, Chatillon sur Colmont, assurant 45 % des besoins ; - Un captage en eau superficielle : la Colmont à Gorron qui fournit 55% des besoins (d'après Rapport 2013). Pour l'Est du territoire (SIAEP CoVaMa), les captages sont moins présents : - Deux points de prélèvement en nappe souterraine (1 seul sur le territoire de la CCBM). Ils ne représentent qu'une petite partie du volume d'eau potable utilisé (complément d'approvisionnement au SENOM) puisque la majorité (85% en 2014, d'après le RPQS du SIAEP) provient d'importation depuis le SENOM et le Syndicat Mixte du Nord Mayenne. La procédure vise à l'extension d'une carrière et n'entraînera donc pas l'accueil de populations supplémentaires n'entraînant donc aucune incidence sur l'eau potable.		
Assainissement	Une station d'épuration est présente sur la commune de Saint-Loup-du-Gast évaluée conforme en 2021 d'après le portail de l'assainissement. La procédure n'entraîne pas l'augmentation de la population et n'aura donc pas d'incidences sur l'assainissement.		
Captages : La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée, par un(e) ou plusieurs est-elle concernée par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ?
Périmètre de protection <i>(immédiat, rapproché, éloigné)</i> d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La communauté de commune comprend plusieurs sites de captage mais aucun ne se trouve sur la commune de Saint-Loup-du-Gast
Captages prioritaires « Grenelle » ?		X	La présente procédure n'est pas concernée par ces éléments.

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La procédure n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la demande en eau et n'entraînera pas de risque d'un manque d'alimentation en eau du territoire.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	La procédure vise à l'extension d'une carrière et n'entraînera pas l'augmentation de la consommation en eau sur le territoire. Elle ne sera donc pas à l'origine de potentiels conflits d'usages.
Assainissement	Oui	Non	Précisez si besoin
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?		X	Sur le territoire de la communauté de communes se trouve de l'assainissement collectif et non collectif. La procédure vise uniquement à l'extension de la carrière ne nécessitant pas d'assainissement.
En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs ?	X		La procédure vise uniquement à l'extension de la carrière ne nécessitant pas d'assainissement. De plus, le site n'est pas relié à l'assainissement collectif et les locaux du personnel sont relié à un système d'assainissement autonome.

Sols, déchets, risques et nuisances

Sols, sous-sols, déchets			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle concernée par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASOL
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	La procédure n'est pas concernée par un site BASIAS
Etablissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	La procédure n'est pas concernée par un établissement de traitement des déchets sur le territoire

Risques et nuisances			
La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU est-elle	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?

concernée par un(e) ou plusieurs :			
Risques ou aléas naturels, industriels ou technologiques, connus ?		X	Le site de projet se trouve à l'écart de la plupart des risques naturels. En effet, le site de projet est uniquement soumis à un risque faible retrait gonflement des argiles, un risque modéré lié au radon et un risque sismique faible.
Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), risque industriel ?	X		Le site de projet est concerné par une ICPE correspondant à la société Pigeon Carrières étant l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi
Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre		X	Aucun axe engendrant des nuisances sonores n'est présent sur la commune de Montreuil-Poulay ni sur la commune de Saint-Loup-du-Gast. Ainsi, le site de projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Le site de projet n'est pas soumis à un PPBE.

Air, énergie, climat

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?	X		Le Bocage Mayennais s'est doté d'un PCAET approuvé en septembre 2021. Ce PCAET révèle 5 axes stratégiques pour le territoire : - Faire du grand public, des scolaires, des élus, des agents communaux et des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique - Renforcer le stockage du carbone du territoire - Promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et valoriser les ressources locales en préservant la qualité de l'air intérieur - Faire de l'agriculture, un pilier économique capable de s'adapter aux enjeux environnementaux - Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural
Dispositifs de production		X	Le site de projet de la présente procédure ne concerne pas

d'énergie renouvelable ?		ces dispositifs.
--------------------------	--	------------------

Evaluation des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures envisagées

Cette partie s'attache à la description des incidences sur l'environnement des modifications induites par la procédure, suivant les différentes thématiques énoncées dans la partie précédente et reprises ci-dessous.

En parallèles, sont détaillées les mesures d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) envisagées afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Paysage, patrimoine, cadre de vie

Sur la commune de Saint-Loup-du-Gast, l'extension de carrière prend place sur un champ cultivé à l'écart des éléments du patrimoniaux. Toutefois, elle prend place à proximité immédiate des habitations

Incidences prévisibles de la procédure

Les incidences de la création d'un zonage Nc en vue de l'extension de carrière entraine donc des incidences nulles sur le patrimoine.

Toutefois, en prenant place sur un champ cultivé au sein du milieu agricole aux abords directs d'habitations, l'extension de carrière entraine des incidences négatives sur le paysage. En effet, la création d'une carrière entraine une modification de la topographie et une minéralisation du paysage. De plus, des merlons seront réalisés en bordure de site pouvant impacter le paysage en créant des obstacles aux vues. Ces incidences sont cependant limitées car la configuration paysagère des abords de la carrière des Housseaux fait que le site actuel reste très peu perceptible dans l'environnement. Le zonage Nc limite également les incidences sur les paysages en autorisant uniquement les modes d'occupation ou d'utilisation du sol qui sont en rapport avec les activités de carrières.

De plus, la création d'un zonage Nc sur Saint-Loup-du-Gast risque d'être à l'origine d'une dégradation du cadre de vie localement en entrainant des nuisances sonores et des poussières liées à l'extension de la carrière.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(R) Les haies existantes aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction

(R) Les haies plantées en mesures compensatoires sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction

(R) Le boisement identifié au sud de la carrière est protégé au titre des Espaces Boisés Classés interdisant toute coupe et abattage et nécessitant une révision allégée pour supprimer la protection.

Mesures complémentaires lié à l'étude d'impact :

(R) L'exploitation de la carrière est limitée dans le temps et des obligations réglementaire existent quant à sa remise en état limitant les impacts sur le paysage dans le temps.

(R) Les merlons périphériques seront plantés afin de limiter l'impact paysager de la carrière.

Biodiversité et Trame Verte et Bleue

La création d'un zonage Nc concerne une parcelle agricole enregistrée au RPG 2021 en tant que culture de Maïs en lisage en monoculture. Cette parcelle est bordée de haie notamment au sud et à l'ouest. Elle se trouve à l'écart des milieux naturels d'intérêts communautaires et des secteurs d'inventaires. Sur la communauté de commune du bocage mayennais, le site de projet se trouve au niveau d'un réservoir du milieu bocager et à proximité d'un corridor écologique identifié le long du cours du ruisseau de la Foucaudière. Aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles concernées par le projet. Les inventaires faune flore n'ont identifiés aucune espèce d'intérêt communautaire sur la parcelle.

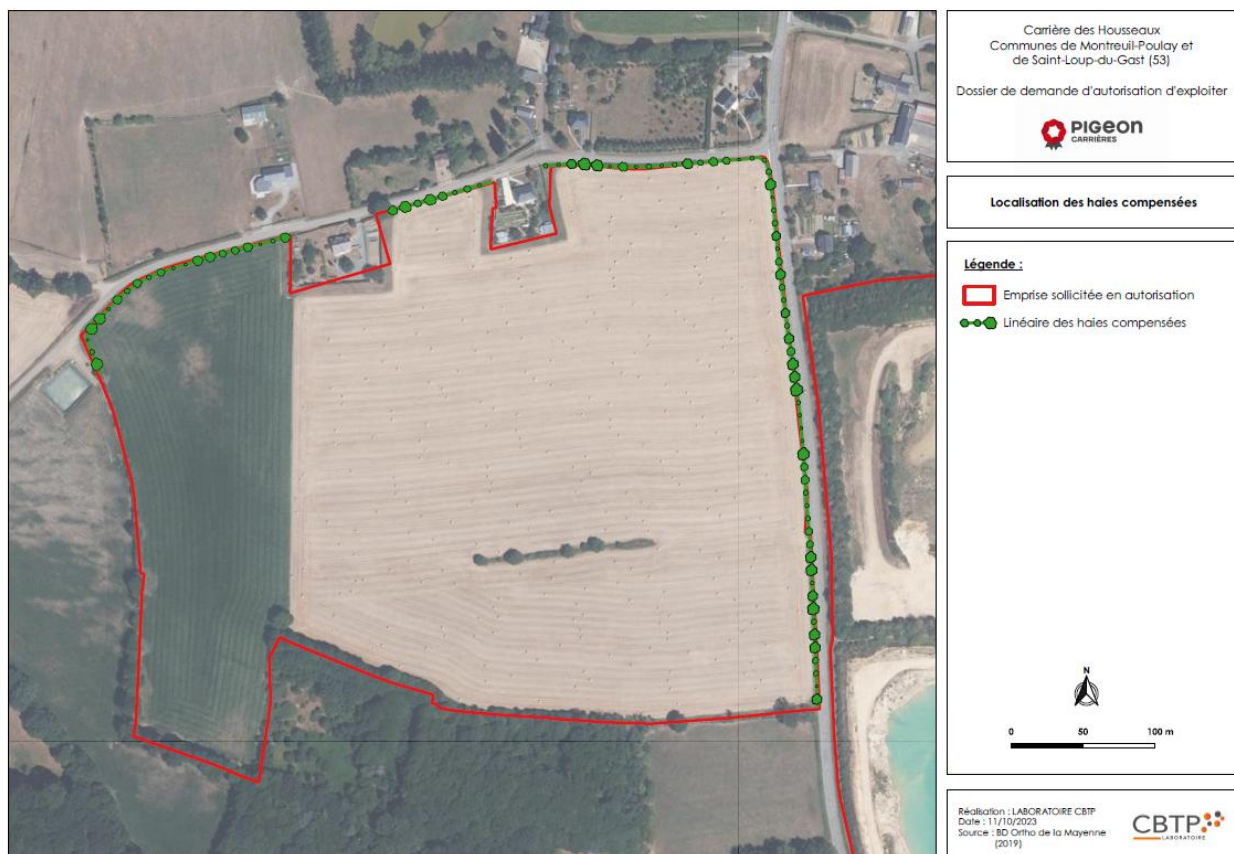
Incidences prévisibles de la procédure

Le passage d'un zonage A à Nc autorise l'extension de la carrière. Cette extension va entraîner une destruction des milieux naturels présents sur le site et donc des incidences potentielles fortes sur les milieux naturels et la biodiversité. Toutefois, ces incidences sont limitées car la parcelle est une parcelle agricole cultivée de manière intensive pauvre en biodiversité. De plus, la procédure et le projet vise à la protection des éléments naturels avec le plus d'enjeux c'est-à-dire les haies. Ainsi, les incidences sur le milieu naturel sont assez faibles.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(R) Les haies aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

(C) Les haies plantées dans le cadre de mesures de compensation en phase projet sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.



Ressource en eau

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de la Foucaudière qui se trouve au sud à 400m en aval du secteur de projet. La qualité de l'eau pour la masse d'eau de surface de la Mayenne est qualifiée de moyenne aussi bien sur le critère biologique que physico-chimique. Les dépôts exploités sont sans relation géologique avec les alluvions des ruisseaux alentours (dépôts quaternaires) et donc avec la masse d'eau souterraine.

Incidences prévisibles de la procédure

L'extension de la carrière sur la commune de Saint-Loup-du-Gast se trouve à l'écart des cours d'eau. De plus, des boisements se trouvent entre l'extension de carrière et le cours d'eau jouant un rôle de filtre pour les potentielles pollutions diffuses. Ainsi, l'extension de carrière entraîne de très faibles incidences potentielles sur l'eau de surface. L'exploitation de la carrière n'entraîne pas non plus d'incidences sur la masse d'eau souterraine. De plus, le zonage Nc en interdisant tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol qui ne soit pas en rapport avec les activités de carrières n'entraîne pas l'accueil de population supplémentaires sur le territoire n'entraînant aucune incidence sur la demande en eau potable et l'assainissement.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

(R) Les haies existantes aux abords du site sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

(C) Les haies plantées dans le cadre de mesures de compensation en phase projet sont protégées au PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme interdisant leur abattage et imposant la mise en place de mesures de compensation en cas d'autorisation de destruction.

Mesures d'évitement complémentaires liées au choix du site :

(E) Avec le projet d'extension de la carrière, les capacités de production vont rester identiques à celles actuellement autorisées (production moyenne de 250 000 t/an et maximale de 300 000 t/an). Les besoins pour les prélèvements d'eau nécessaires à l'appoint du circuit du lavage des sables ne seront donc pas amenés à évoluer

(R) Afin de réduire tout risque de pollution accidentelle dans le milieu naturel, des merlons périphériques seront ainsi mis en place sur tout le pourtour de la zone d'extraction (dans la bande de retrait des 10 mètres par rapport aux limites d'autorisation). Les eaux de ruissellement seront ainsi cantonnées dans la zone d'extraction évitant tout rejet vers l'extérieur du site.

Risques et nuisances

Le changement de zonage de A vers Nc permet l'extension d'une carrière. Cette extension n'entraîne aucune incidence sur les risques. En effet, la zone d'extension de la carrière se trouve en dehors des zones de risques et donc entraîne aucune incidence pour les personnes travaillant sur le site. Toutefois, cette dernière est potentiellement à l'origine de nuisances pour les habitations se trouvant à proximité directe. En effet, cette extension peut être à l'origine de bruit et de poussières. Ces habitations ont été achetées par Pigeon Carrières mais sont toujours occupées par les anciens propriétaires. Ils ont donc été prévenus des possibles nuisances. De plus, des mesures Eviter,

Réduire, Compenser seront appliqués en phase projet afin de limiter ces incidences au maximum, par exemple, des merlons seront construits entre les habitations et la carrière.

Sobriété territoriale

Le changement de zonage de A vers Nc vise à l'extension d'une carrière afin de maintenir la production de sable sur le territoire de Montreuil-Poulay. Ainsi, cette dernière aura des incidences positives sur la sobriété territoriale en favorisant l'emploi de matériaux locaux pour les constructions notamment. Ce changement de zonage n'aura pas d'incidence sur les émissions de polluants, les déplacements et les déchets car elle permet le maintien des productions actuelles. Ainsi, le nombre d'employés et de camions circulant restera le même.

Conclusion

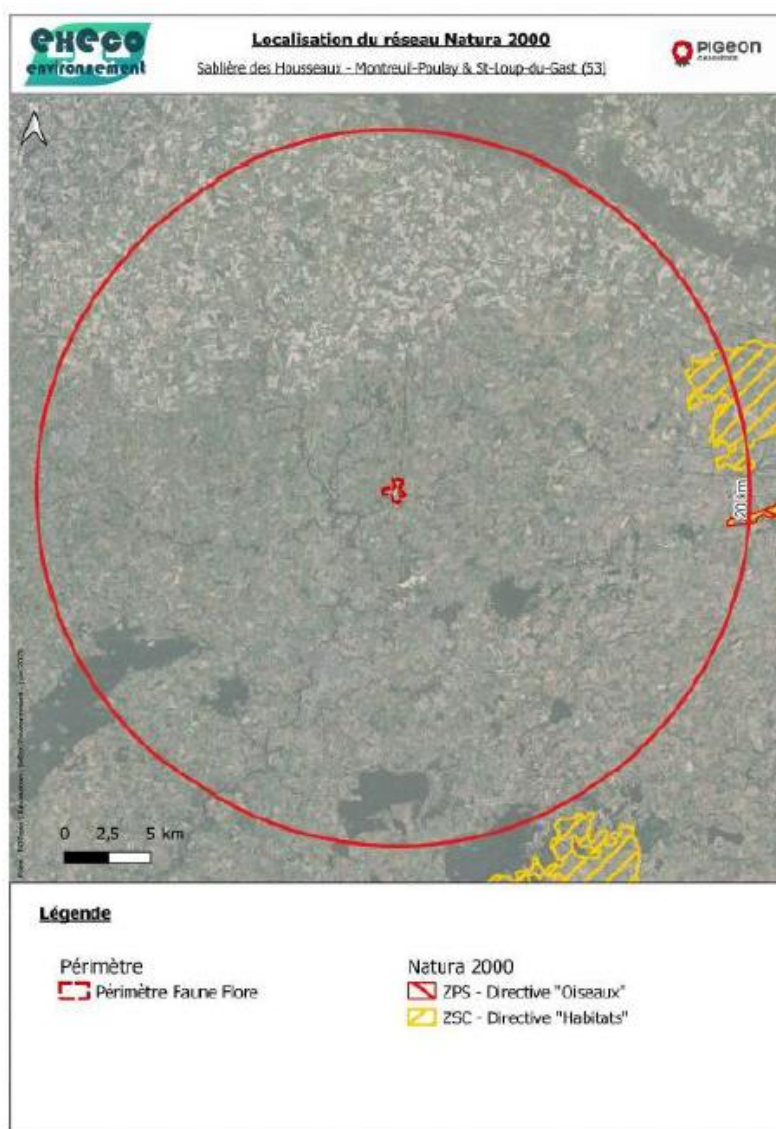
La procédure ayant pour objectif le changement de zonage de A vers Nc pour l'extension d'une carrière entraîne des incidences faibles sur l'environnement. En effet, cette dernière entraîne des incidences potentielles négatives sur le paysage par la minéralisation du paysage agricole. Cependant, ces incidences sont fortement limitées par les mesures de réduction appliquées aussi bien par les documents d'urbanismes qu'en phase projet. En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité sur lesquels prennent place l'extension ne présente pas un grand intérêt en matière de biodiversité et de milieux naturels ainsi les incidences générées par la procédure sont faibles. De plus, les milieux naturels avec les plus forts enjeux (haie et zone humide) sont protégés au PLUi. Pour la ressource en eau, le plus gros risque concerne la pollution des milieux aquatiques alentours. Toutefois, l'extension de la carrière se trouve à l'écart des cours d'eau. Le changement de zonage entraîne des incidences sur les habitations à proximité directe du site en étant à l'origine de bruit et de poussières pouvant nuire au cadre de vie des habitants. Ces incidences seront toutefois prises en compte en phase projet notamment par la création d'un merlon végétalisé. Enfin, en ce qui concerne les autres thématiques de l'environnement, les incidences de la procédure sont nulles pour les risques et nuisances et positives sur la sobriété territoriale.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le présent chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, de la procédure de mise en compatibilité du PLUi sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur les deux sites Natura 2000 sur le territoire.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'emprise du projet sont les suivants :

- La ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne »
- La ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles »



Le site de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. En effet, les sites les plus proches sont la ZSC FR5202006 « Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles » ainsi que la ZPS FR5212012 et la ZSC FR5200640 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » se trouvant à plus de 19 km du secteur de projet. De plus, ce dernier ne se trouve pas au sein d'une continuité écologique reliant des sites Natura 2000.

La procédure n'est pas de nature à engendrer des incidences, même indirectes sur le réseau Natura 2000.

Hors territoire communal de Saint-Loup-du-Gast :

Nom	Corniche de Pail, Forêt de Multonne
Code	FR5212012
Surface	1 452 ha
Milieus	▪ Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) à 30 % ▪ Forêt de résineux 25 % ▪ Forêts caducifoliées à 20 % ▪ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana à 20 % ▪ Forêts mixtes 5%
Qualité et importance	Le site présente un ensemble de milieux et de formations végétales variées : chênaies acidophiles, localement en mélange avec de la hêtraie, souvent enrésinées, landes sèches et humides à Ericacées et Molinie, tourbières acides à Sphaignes, prairies humides et végétation aquatique. Ceci est un atout non négligeable pour l'avifaune présente.
Vulnérabilité	La production de feuillus conserve localement un intérêt économique favorable à la conservation des espèces d'oiseaux qui fréquentent le site. La gestion des landes reste problématique en l'absence de perspective de valorisation économique de ces milieux ; de plus, elles sont perçues comme une menace du fait de risques de développement d'incendies importants. Elles ont tendances à être colonisées par les ligneux

Nom	Forêt de Multonne, Corniche de Pail
Code	FR5200640
Surface	825 ha
Milieus	▪ Forêts caducifoliées à 30% ▪ Forêts de résineux à 30% ▪ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 20% ▪ Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) à 10% ▪ Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) à 4%

	▪ Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées à 2% ▪ Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, à 2% ▪ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) à 2%
Qualité et importance	Le site présente un ensemble de milieux et de formations végétales variées : chênaies acidophiles, localement en mélange avec de la hêtraie, souvent enrésinées, landes sèches et humides à Ericacées et Molinie, tourbières acides à Sphaignes, prairies humides et végétation aquatique.
Vulnérabilité	Les milieux forestiers et les landes ont été largement enrésinés. Toutefois, la production de feuillus conserve localement un intérêt économique favorable à leur conservation. La gestion des landes reste problématique en l'absence de perspective de valorisation économique de ces milieux ; de plus, elles sont perçues comme une menace du fait de risques de développement d'incendies importants. La qualité des eaux reste satisfaisante, le contrôle des épandages agricoles permettant de limiter les risques de pollution.

Nom	Bocage de la forêt de la Monnaie à Javron-les-Chapelles
Code	FR52202006
Surface	6 451 ha
Milieux	▪ Autres terres arables à 70% ▪ Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) à 15% ▪ Prairies améliorées à 10% ▪ Forêts caducifoliées à 5%
Qualité et importance	Les bocages résiduels sont d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles, ce qui paraît déterminant quant à la représentativité des périmètres de la Mayenne, dont celui-ci, par rapport à la situation actuelle de l'espèce dans le domaine biogéographique français. Le soutien à un élevage extensif dans des systèmes d'exploitation traditionnels, constitue une des mesures de conservation de ces insectes. Analyse de la densité de haies à partir de la BDOrtho© de 2006 : 132 mètres linéaires par hectare.
Vulnérabilité	La disparition et la fragmentation du réseau bocager ainsi que le vieillissement des chênes têtards sont les risques principaux sur ce site. Couplés au non-renouvellement des habitats, ces phénomènes conduiront à l'isolement de populations les vouant ainsi à l'extinction. L'objectif sur le site sera donc d'apporter aux acteurs du territoire un outil

de gestion concerté du bocage afin de maintenir un réseau cohérent d'habitats des espèces précédemment citées.

Indicateurs de suivi

L'évolution du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans ce but, l'objectif est de proposer des indicateurs de suivi liés à la procédure.

Thématique	Indicateur	Sources
Espace agricole	Surface agricole Utile	Agreste
Zones humides	Surface de zones humides détruites	Inventaire SAGE
Haies et boisements	Linéaire de haie du territoire	Document d'urbanisme
	Linéaire de haies protégées dans le PLUi	Document d'urbanisme
Réseau hydrographique	Qualité des principaux cours d'eau et masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Loire Bretagne